

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	3	5	27 janvier 2023	27 janvier 2023

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

**Excusés** : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN

**Absents** : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX

**Pouvoirs :**

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD  
 Patrick BARNIER donne pouvoir à Alain MAZE  
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Renaud METTRE  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Olivier CABRERA  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN  
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Didier PRUDENT  
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Franck BRETEAU

Mme Christine CHEZE-DHO est désignée secrétaire de séance.

**Domaine : 7.1.1 Débat d'orientation budgétaire**

- 8 -

**Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 10 janvier 2023 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

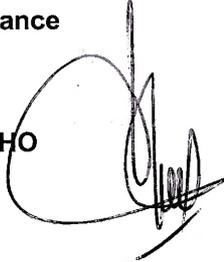
M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du présent débat.

**La Secrétaire de séance**

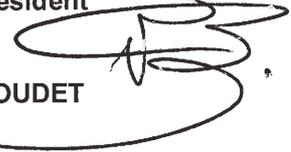
**Christine CHEZE-DHO  
Membre du Bureau**



**Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président**



**Richard BOUDET**

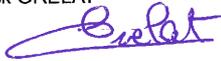


Acte rendu exécutoire après  
Dépôt électronique de la Préfecture le  
Diffusion sur le site internet de  
la Communauté d'Agglomération le

**13 FEV. 2023**

**14 FEV. 2023**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de sa notification.*



Vu pour être annexé à la délibération n° 8  
du Conseil Communautaire en date  
du

- 2 FEV. 2023



Pour la Présidente,  
et par délégation,  
Le Vice-Président délégué

Richard BOUDET

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### POUR L'EXERCICE 2023

# **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>1. ELEMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>2. LES RESULTATS BUDGETAIRES 2022 ESTIMES.....</b>	<b>PAGE 17</b>
<b>3. LES RESSOURCES 2023 ESTIMEES.....</b>	<b>PAGE 22</b>
<b>4. LES AXES DU BP 2023.....</b>	<b>PAGE 30</b>
<b>5. LE PERSONNEL.....</b>	<b>PAGE 37</b>
<b>6. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....</b>	<b>PAGE 41</b>
<b>7. LA TRADUCTION BUDGETAIRE.....</b>	<b>PAGE 45</b>
<b>8. LA DETTE.....</b>	<b>PAGE 56</b>

## **Annexes**

- **Annexe 1 : les modalités de présentation du ROB**
- **Annexe 2 : les aides en matière d'énergie**

## **Introduction : d'une crise à l'autre.**

Le budget primitif pour 2023 sera soumis au vote du Conseil Communautaire du 16 mars.

Le présent document constitue le support du débat des Orientations Budgétaires (DOB) qui doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Les modalités de présentation obéissent à l'ensemble des dispositions renvoyées en Annexe 1.

Il y a un an, en débattant de nos orientations pour 2022, nous pensions en avoir presque fini avec la crise de la COVID-19, et nous n'en craignons presque plus que ses effets sur nos recettes fiscales, principalement sur la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). C'est finalement la CVAE elle-même qui disparaîtra de nos recettes fiscales sous sa forme actuelle et sera compensée par une recette de TVA.

Il y a un an aussi, notre autre sujet d'inquiétude était le coût croissant du traitement et de la collecte des déchets, ce qui nous avait conduits à proposer le relèvement de notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022.

Il y a un an, en revanche, nous ne pouvions anticiper, ni les impacts de la guerre en Ukraine, et ses conséquences sur l'inflation, ni les mesures gouvernementales de préservation du pouvoir d'achat qui ont suivi, ni même encore la remontée des taux d'intérêts encouragée par les banques centrales afin de lutter contre l'inflation.

Il y a un an, rappelons-nous encore, nous n'associons le mot résilience qu'à la crise sanitaire. Nous savions depuis 20 ans que la sobriété en matière d'énergie s'imposerait mais la traduction de cette certitude restait laborieuse.

Nos orientations budgétaires interviennent ainsi, une nouvelle fois, dans un contexte de crise qui pèsera fortement sur le niveau de nos dépenses, en particulier, et une nouvelle fois encore, sur nos contrats d'ordures ménagères qui présentent cet inconvénient de cumuler tous les impacts de l'inflation.

Le niveau de revalorisation législative des bases fiscales, calé sur l'inflation 2022, devrait toutefois nous aider à équilibrer nos comptes au plus juste.

C'est ainsi, sous la double exigence de la sobriété budgétaire et de la sobriété des impacts climatiques que les projets de budgets pour 2023 ont été élaborés.

Le présent rapport constitue à ce stade une préfiguration des budgets, dans une version toutefois non définitive : les résultats 2022 devant contribuer au financement de 2023 sont estimés à cette date, et il reste encore quelques arbitrages à effectuer.

# **1. ELEMENTS DE CONTEXTE**

La présente partie indiquera l'environnement dans lequel est élaboré le projet de budget pour 2023. Cet environnement est particulièrement riche et inédit cette année compte tenu de la situation économique, et certainement aussi de la situation politique.

En effet, l'adoption de la Loi de Finances « à coups de 49.3 » a été obtenue à la suite de nombreux débats et amendements qui ont nourri la discussion parlementaire ayant en partie modifié le projet initial. A tel point qu'à l'heure où est rédigé le présent rapport, nous ne sommes pas complètement certains du texte définitivement adopté !

A titre d'illustration et avant de détailler plus tard, le retour des contrats dits « Cahors » sous la forme de nouveaux « pactes de confiance » que le Gouvernement comptait mettre en place dès 2023, ne figure plus dans la Loi de Finances. Avant peut-être de revenir ultérieurement sous une autre formule...

Cette partie précisera :

- Le contexte national, avec notamment les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023,
- Ainsi que les principaux sujets locaux qui devront être au rendez-vous de l'exercice.

C'est en effet l'ensemble de ces éléments qu'il convient de connaître en premier lieu avant d'aborder plus précisément les orientations budgétaires et la configuration du budget 2023.

## **1.1 . Le contexte national**

### ***1.1.1. Les prévisions macro-économiques***

Comme chaque année, le budget de l'Etat est établi à partir de prévisions macro-économiques qui déterminent un produit prévisionnel de recettes. La difficulté de cet exercice a déjà été soulignée dans les rapports précédents. Cette année, cette difficulté est accrue compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur le coût de l'énergie et donc de l'inflation. L'année 2023 s'annonce très incertaine, et surtout difficile en matière économique avec ce cocktail déprimant : croissance faible, inflation forte, taux d'intérêt élevés.

	Loi de Finances 2022	Atterrissage probable fin 2022	Loi de Finances 2023
Taux de croissance	4%	2,5% ( ? )	1%
Inflation	1,5%	7% ( ? )	4,3%
Déficit public (% du PIB)	4,8%	5% ( ? )	5%
Dette (en % du PIB)	115 %	111,6%	111,2%
Taux OAT (Obligations Assimilables du Trésor) 10 ans	0,75%	3% ( ? )	2,60%

Lorsque l'on compare les prévisions établies pour 2022 et les réalisations, on constate déjà un écart certain entre « l'atterrissage » et les projections sur lesquelles était fondée la Loi de Finances pour 2022. La Guerre en Ukraine est passée par là entretemps.

Faut-il se fier alors aux prévisions de l'Etat pour 2023 ?

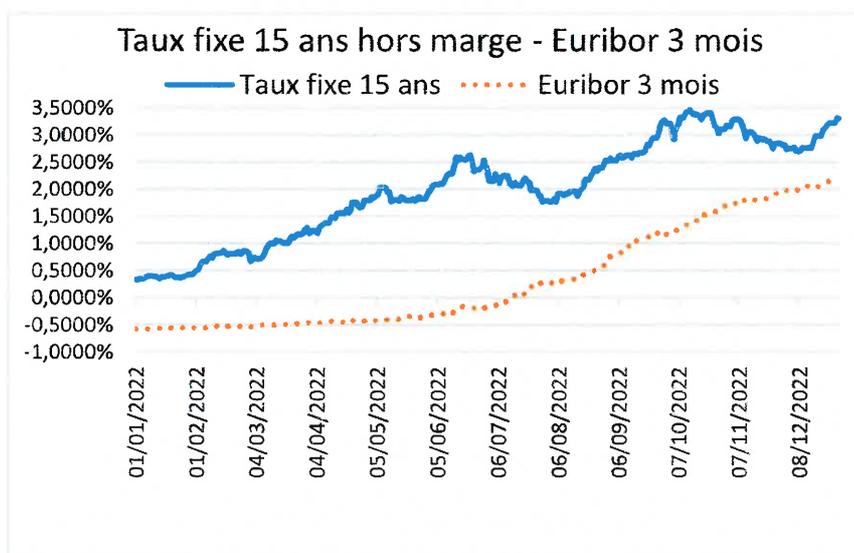
On peut douter du niveau projeté de ces agrégats au regard de leur évolution en 2022.

Mais force est de travailler sur ces bases et de comprendre les incertitudes liées à la situation en Ukraine.

Et il faut surtout espérer que nous n'entrons pas dans une ère de récession, comme certains le prédisent déjà en craignant que la lutte contre l'inflation par le relèvement des taux d'intérêts n'aboutisse à une diminution de l'activité économique.

Une chose est déjà certaine fin 2022 : l'ère de l'argent gratuit est révolue. Nous n'en avons pas fini d'en mesurer les conséquences sur le budget de l'Etat mais aussi sur les budgets des collectivités : fin décembre 2022, le taux d'emprunt de l'Etat sur 10 ans (OAT 10 ans) a dépassé 3% alors qu'il était proche de 0% en début d'année. En mathématiques, passer de 0 à un nombre positif, quel qu'il soit, est une variation à l'infini...

A titre d'illustration, est présentée ci-dessous l'évolution du taux fixe 15 ans et de l'Euribor 3 mois sur 2022 :



Nous devons, nous aussi, craindre l'envolée des taux d'intérêt. La 8<sup>ème</sup> partie consacrée à la dette apporte des précisions sur notre exposition au risque de taux. Nous avons été relativement protégés en 2022. Mais à partir de 2023, et surtout 2024, si l'inflation ne redescend pas à des niveaux antérieurs, nous serons particulièrement impactés par le taux du livret A dont la courbe suit celle de l'inflation. Cela concerne essentiellement le budget de l'assainissement collectif qui est le plus endetté.

Les bailleurs sociaux, qui se financent principalement sur des ressources adossées au Livret A, auront certainement les mêmes inquiétudes. Ce sont, par ailleurs, des prêts que nous avons de plus en plus vocation à garantir au regard de notre règlement d'intervention dans ce domaine. Il conviendra d'être encore plus attentif aux situations financières des bailleurs de notre territoire et s'assurer de leur capacité de remboursement. Leurs inquiétudes ne devront pas aussi devenir les nôtres.

La situation de l'emploi doit toutefois un peu teinter d'optimisme notre discours. En effet, le marché de l'emploi se porte mieux fin 2022. Les créations d'emplois en 2022 devraient s'établir à 320 000, après un fort rebond en 2021. Le nombre de chômeurs diminue. Le taux de chômage devrait redescendre à 7% cette année. Le Gouvernement table sur une

poursuite des créations en 2023 mais à un rythme plus faible (115 000). Jamais autant de postes n'ont été vacants en France (près de 400 000).

Enfin, nul doute que l'Etat révisé ses prévisions au cours de l'année 2023 et les traduit au sein de budgets rectificatifs.

### **1.1.2. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023**

Comme cela a été mentionné plus haut, le processus parlementaire de l'adoption du budget de l'Etat est inédit. Malgré le « passage au 49.3 », le texte final est le résultat de nombreux débats qui ont donné lieu à des amendements et donc à des renoncements, des maintiens, des enrichissements... Le texte final « enrichi », aboutit à un Etat plus « appauvri » que dans la version première du projet : la prévision de déficit de l'Etat s'est alourdie de 7 Milliards d'euros (soit un déficit de 165 Milliards d'euros). Avant de présenter plus en détail les nouvelles et nombreuses dispositions du texte, illustrons les différentes évolutions (certaines proviennent aussi de lois finances rectificatives de fin d'année) :

- au titre des renoncements :
  - l'abandon de la contractualisation (contrats dits « Cahors »), mais pour combien de temps...
  - le report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels en 2025 (mise en œuvre initiale en 2023),
  - le décalage de deux ans de la réforme de valeurs locatives des locaux d'habitation (les travaux préparatoires devaient être engagés dès 2023),
  - l'abrogation de l'obligation du partage de la taxe d'aménagement entre EPCI et communes membres dont le « principe » est néanmoins maintenu,
  - ...
- au titre des maintiens :
  - la suppression de la CVAE sur 2 ans avec compensation aux EPCI dès 2023,
  - la revalorisation forfaitaire des bases en lien avec l'inflation,
  - la non-intégration des opérations d'aménagement dans l'assiette du FCTVA
  - la non-indexation de la DGF sur l'inflation...
  - ...
- au titre des enrichissements :
  - l'élargissement du filet sécurité énergie et la création d'un amortisseur électricité,
  - l'augmentation de la DGF de 320 Millions d'euros (enveloppe nationale),
  - la création d'un « fonds vert »,
  - une aide exceptionnelle en faveur des collectivités organisatrices des transports,
  - l'extension à 4 000 nouvelles communes la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants,
  - ...

Examinons à présent les principaux points pouvant concerner notre EPCI et ses communes.

## ❑ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Malgré l'insistance des parlementaires, la DGF ne sera finalement pas indexée sur l'inflation. C'était toutefois un débat perdu d'avance : cela aurait mis totalement à mal la stratégie de l'Etat en matière de réduction du déficit public à laquelle il associe les collectivités locales.

L'Etat apporte, toutefois, une réponse partielle à travers les dispositifs de « filet de sécurité énergie » et d'« amortisseur électricité » qui seront étudiés ci-après.

Mais la DGF sera abondée de 320 M€ suite à un amendement retenu par le gouvernement. Globalement la DGF à répartir progressera de 1,20%, avec la part des communes et des EPCI qui augmentera de 1,75%.

Ce seront les communes qui bénéficieront surtout de cet abondement à travers la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ; la Dotation Forfaitaire des communes apparaît stabilisée.

S'agissant des EPCI, il est à noter que l'ajustement opéré chaque année sur la Dotation de Compensation devrait être limité à - 1%. Cet ajustement dans les années passées était aux alentours de -2%. Quant à la Dotation d'Intercommunalité, l'abondement national est de l'ordre de 1,8%, mais nous savons que sa répartition locale obéit à des règles de calculs faisant intervenir potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Pour notre EPCI, les prévisions de DGF seraient les suivantes :

€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023 estimé	Var 2023/2022
Dotation de compensation	9 775 656	9 583 130	9 372 918	9 279 189	-1,0%
Dotation d'Intercommunalité	1 432 781	1 582 561	1 644 500	1 700 811	3,4%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>11 208 437</b>	<b>11 165 691</b>	<b>11 017 418</b>	<b>10 980 000</b>	<b>-0,3%</b>

Globalement, il est attendu une stabilité de notre DGF, le dynamisme historique de notre dotation d'intercommunalité devant compenser le prélèvement effectué sur notre dotation de compensation.

- ❑ **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases** : + 7,1 % (+3.40% l'an dernier) applicable à la taxe foncière, à la TEOM (hors entreprises) et à la TH des résidences secondaires.

On n'ose ici parler de bonne surprise alors que cette revalorisation aura des conséquences sur les contribuables. C'est au mieux,

- une juste mesure au regard de l'inflation que nous subissons, sans être toutefois certain que le niveau des prix n'augmente pas plus en 2023,
- et une mesure juste puisqu'elle obéit à un mode de calcul qui est déjà inscrit dans les textes depuis plusieurs années : la revalorisation de +3,40% en 2022 était déjà calculée ainsi (évolution des prix en novembre n-2 et novembre n-1 pour application en année n).

Le maintien de cette règle n'était pas acquis pendant le débat budgétaire. En effet, pour des raisons, certes, louables car soucieuses des contribuables, certains ont proposé de plafonner cette revalorisation, et ainsi, de revenir sur la législation en vigueur.

Sans indexation de la DGF, cette proposition condamnait les collectivités à ne pas pouvoir équilibrer leur budget. L'exemple de Bourges Plus le vérifiera plus tard : sans revalorisation à 7,1%, l'équilibre n'est pas atteint.

Rappelons que 2023 voit le complet aboutissement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amorcée en 2018. La disparition de cet impôt local payé auparavant par une majorité de contribuables a redonné du pouvoir d'achat aux familles mais a dilué le lien entre la population et le bloc local, la taxe foncière ne concernant qu'une proportion moindre de la population. En démocratie, cela aurait mérité réflexion.

#### ❑ « Verdissement » de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'enveloppe de la DSIL semble être reconduite à son niveau 2022 (570 millions d'euros).

A noter une nouveauté apportée suite à un amendement : la Loi de Finances impose au préfet de tenir compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention au titre de la DSIL mais aussi de la DETR.

Sans plus de précision, cela ressemble surtout à un vœu sans caractère contraignant. Reprenant l'exposé des motifs : *« les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'Etat à l'investissement public local. »*

#### ❑ Fin de l'obligation de partage du produit de la taxe d'aménagement

Nous sommes peut-être ici en présence du plus bel exemple de recul, ou d'illustration de ce qu'une Loi peut faire une année, et défaire dès l'année suivante.

La Loi de Finances pour 2022 avait introduit le principe du partage obligatoire de la taxe d'aménagement entre les communes la percevant et leur EPCI de rattachement, selon un prorata des charges de financement des équipements.

Ce texte avait soulevé peu d'enthousiasme dans les communes...

Après moult débats et interventions (voire frondes) des acteurs locaux, après adaptation du texte en cours d'année afin d'introduire plus de souplesse, finalement la Loi de Finances pour 2023 enterre ce principe d'obligation en offrant même une compensation aux collectivités qui auraient déjà délibéré pour reverser et qui souhaiteraient faire marche arrière, cette compensation étant financée par une taxe additionnelle sur les tabacs. Une réforme qui en apparence part en fumée. Et pourtant, le principe du partage est maintenu. Il faudra donc sans doute y revenir.

Il faut toutefois noter que La Loi de Finances propose une adaptation de la taxe d'aménagement à la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en offrant la possibilité d'exonérer les constructions ou aménagements sur les ex-friches industrielles après dépollution ou renaturation.

## ❑ **Le report des réformes des valeurs locatives**

C'est un autre exemple de renoncement, sur un sujet fiscal, mais portant sur deux domaines différents :

- L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

La réforme est intervenue il y a quelques années et devait donner lieu à une actualisation des paramètres pour une application en 2023. Tout le monde y a travaillé, notamment à Bourges Plus :

- la DDFIP qui a élaboré le projet d'actualisation, secteur par secteur,
- La Commission Départementale des Valeurs Locatives qui l'a étudié, amendé et validé,
- La Commission Intercommunale des Impôts Directs qui l'a examiné et fait des contre-propositions,

Tout le travail a été fait, mais selon un calendrier à « la hussarde », sans véritable concertation, dans un climat de confidentialité extrême non exempt, cependant, de risques de conflits d'intérêt, si bien qu'au final, les élus locaux ont eu l'impression de subir cette réforme. Une levée de boucliers (fiscaux !) s'en est suivie, et l'actualisation est reportée de deux ans.

- La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation.

C'est un vieux serpent de mer. Il s'agissait, à l'instar des locaux professionnels, de moderniser les valeurs locatives des locaux d'habitation, ce qui est une demande forte des élus locaux. Contre toute attente, le Gouvernement décide de surseoir à la réforme.

## ❑ **FCTVA – les opérations d'aménagement restent exclues du bénéfice du FCTVA**

Ces opérations avaient été exclues des dépenses éligibles suite à la mise en place de l'automatisation du FCTVA il y a deux ans. A cette occasion la liste des dépenses éligibles a été modifiée : n'en font plus partie notamment les acquisitions de logiciels et les dépenses d'aménagement. Pour ces dernières, malgré un engagement du gouvernement de les réintégrer, cet élargissement de l'assiette du FCTVA ne figure pas dans la Loi. C'est pourtant une revendication des collectivités puisque cette absence de récupération peut compromettre l'équilibre des opérations d'aménagement.

## ❑ **IFER photovoltaïque partagé avec les communes**

C'est ici une mesure de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 qui aligne la règle de partage des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) assises sur le photovoltaïque, sur celle de l'éolien :

- 20% pour les communes (nouveau taux)
- 50% pour les EPCI (taux maintenu)
- 30% pour les départements (nouveau taux).

C'est une mesure à l'avantage des communes, mais au détriment des départements. Elle ne semble être prévue que pour les centrales de production installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## ❑ Aide en faveur des collectivités organisatrices de transport

Cette aide exceptionnelle de 300 M€ (dont 200 M€ pour l'Île de France) vise à consolider leur autofinancement en cette période d'inflation. Il s'agit de soutenir le maintien de l'offre de transports et éviter aux usagers des hausses de tarifs. Les modalités de répartition de l'enveloppe restent à étudier.

## ❑ Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (TLV)

Il s'agit d'étendre le périmètre des collectivités susceptibles de mettre en place la majoration de la THRS et la TLV en supprimant le seuil démographique de 50 000 habitants, ce qui ouvrira cette possibilité aux communes touristiques de petites tailles. La liste des communes concernées sera fixée par décret (4 000 communes contre 1 136 aujourd'hui).

Il s'agit de créer une catégorie intermédiaire de « zone tendue » de moins de 50 000 habitants où pourront être appliquées dorénavant la majoration sur la THRS et la TLV.

Par ailleurs, le taux de la TLV est augmenté : il passe de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année. C'est une recette perçue par l'Etat.

La majoration de la THRS est comprise entre 5% et 60%. C'est une recette perçue par les collectivités.

## ❑ Suppression et compensation de la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)

C'est quelque chose que nous pressentions déjà l'année dernière. La diminution des impôts de production déjà entamée avec l'exonération de 50% sur les établissements industriels, connaît un nouvel épisode avec la suppression de la CVAE qui n'aura eu qu'une douzaine d'années d'existence. Rappelons que la CVAE a été créée en 2010, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, en même temps que la CFE (Cotisation Foncière des entreprises).

Pour les entreprises, cette disparition de la CVAE s'étalera sur 2 ans. En 2023, le taux actuel de 0,75% sera divisé par deux avant d'être complètement supprimé en 2024.

Pour les EPCI, bénéficiaires de la CVAE, elle disparaîtra dès 2023 sous sa forme actuelle et sera remplacée par une compensation de produit de TVA versé par l'Etat, soit le même schéma que la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les modalités de compensation ont donné lieu à de nombreux débats parlementaires. In fine, cette compensation correspondra à la moyenne des montants perçus au titre des années 2020, 2021 et 2022, avec une prise en compte du millésime 2023 ce qui permet d'intégrer une dynamique, alors que dans la version première, seule la période 2020-2022 était retenue.

En complément de ces modalités de compensation, un fonds national d'attractivité des territoires sera créé et abondé de 250 M€, ainsi qu'un fonds d'accélération écologique (fonds vert, voir ci-dessous) à hauteur de 2 Md€.

Que faut-il penser de cette disparition de la CVAE et de sa compensation ?

Depuis que la CVAE a été créée, nous n'avons cessé de déplorer son évolution erratique d'une année sur l'autre qui rendait difficile les prévisions budgétaires. Ainsi, nous pouvions perdre (années paires) jusqu'à 1 M€, pour en gagner plus l'année d'après. Cette compensation permettra au moins de disposer d'un socle de recettes et ne nous privera pas d'un pouvoir de taux que nous n'avions pas sur la CVAE.

Nonobstant, la dynamique de notre territoire ne trouvera plus de traduction dans nos recettes de CVAE. La dynamique sera celle de la TVA nationale.

Et puis nous savons quelles sont les destinées des compensations : très souvent, à devenir des variables d'ajustement du budget de l'Etat...

#### ❑ **Création d'un fonds vert**

C'est une mesure qui accompagne la disparition de la CVAE. Un guide publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires est déjà disponible. Ce fonds destiné à aider les collectivités territoriales dès 2023 comprend trois axes :

- **Renforcer la performance environnementale**
  - rénovation énergétique des bâtiments publics
  - soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
  - renouvellement de l'éclairage public
  - ...
- **Adaptation des territoires au changement climatique**
  - prévention des inondations
  - renaturation des villes
  - ...
- **Amélioration du cadre de vie**
  - recyclage des friches
  - accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
  - ...

#### ❑ **L'abandon (provisoire) de la contractualisation**

Le gouvernement a voulu passer en force. Les parlementaires ont tenu tête. Le gouvernement n'a pas réussi. Mais c'est sans doute partie remise.

En effet, le Gouvernement avait imaginé reconduire le dispositif de contractualisation avec les collectivités afin de les engager sur une trajectoire de diminution du déficit public, ce que l'on a appelé les contrats « Cahors ». Ces contrats ont été suspendus ces dernières années en raison de la crise sanitaire.

Le nouveau dispositif se distinguait toutefois du précédent par une approche globale des engagements par catégorie de collectivité, et non plus individuelle. Mais cela n'excluait pas une obligation de trajectoire individuelle en cas de non-respect de la trajectoire globale. Cela pouvait devenir très contraignant, voire plus.

Si le rédacteur du présent rapport ne se trompe pas, Bourges Plus aurait échappé à cette nouvelle contractualisation compte tenu du niveau de ses dépenses (CA 2021) inférieur au seuil d'éligibilité pourtant rehaussé depuis les contrats Cahors.

Il y a fort à parier que l'Etat ne s'avoue pas complètement vaincu dans ce dossier.

## □ les aides aux collectivités face au coût de l'énergie

Cette partie étant assez technique, elle fait l'objet d'une annexe détaillant les différentes mesures d'aides afin de faire face à l'augmentation des prix de l'énergie. En synthèse, nous identifierons ici trois dispositifs :

- Le premier est celui instauré en 2022 par Loi de Finances Rectificative : un fonds de 600 millions d'euros a été ouvert au bénéfice du bloc communal, sous certaines conditions :
  - de niveau d'épargne brute en 2021 (<22% des recettes réelles de fonctionnement)
  - d'évolution de l'épargne brute entre 2021 et 2022 (baisse >25%)
  - et de potentiel financier (toutes les communes de Bourges Plus semblent respecter ce critère)

La dotation prend la forme alors de deux fractions :

- 50% de la hausse constatée au titre de la revalorisation des salaires
- 70 % de la hausse des dépenses d'énergie

Bourges Plus ne semble pas pouvoir bénéficier de cette aide en raison de l'évolution de son épargne brute.

- Le deuxième est créé en Loi de Finances sous le terme de « filet de sécurité », sous condition de baisse d'épargne brute d'au minimum 15% entre 2022 et 2023

La dotation est alors égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023, avec prise en considération des budgets annexes. Des précisions par décret sont attendues.

Bourges Plus ne semble toujours pas pouvoir bénéficier de cette aide en raison de l'évolution attendue de son épargne brute en 2023.

- Le troisième est « l'amortisseur électricité » qui vise à réduire à la source le montant de la facture. Ce dispositif est à destination des entreprises et des collectivités locales ayant un contrat professionnel et non déjà éligibles aux boucliers tarifaires.

Sous réserve de précisions à paraître par décret, l'Etat prendrait en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 50% du surcoût au-delà du prix de référence de 320 € HT par MWh.

## 1.2 . Le contexte local

Le contexte national d'inflation et de crise énergétique impactera inévitablement nos dépenses en 2023, mais à des degrés différents selon les budgets.

S'agissant du coût de la facture de l'énergie, ce seront surtout les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif, gros consommateurs d'énergie, qui connaîtront les plus fortes augmentations. Le Budget Principal le sera à un niveau moindre, son patrimoine bâti et ses équipements étant relativement modestes en comparaison d'autres structures.

Mais en ce qui concerne les effets de l'inflation, en particulier le coût du carburant, le budget principal paiera le prix fort dans un domaine qui occupait déjà une place centrale dans nos orientations budgétaires l'an dernier : celui des ordures ménagères qui sera une nouvelle fois en 2023 une source de préoccupation.

Avant de revenir sur ces points et évoquer les principaux sujets locaux, effectuons une brève synthèse de la réalisation des engagements pris l'an dernier dès le Débat d'Orientations Budgétaires.

### **1.2.1. Retour sur les orientations 2022**

Les principaux dossiers annoncés lors du DOB 2022 ont connu les évolutions suivantes :

- Question de la soutenabilité des dépenses d'ordures ménagères** : relèvement du taux de TEOM à 10,45% voté par le Conseil en avril dernier ;
- Compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) »** : le service intercommunal a été créé au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Soutien à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts (ENSA)** : poursuite des travaux en 2022 (1,7 M€ payés en 2022), mais la question du lieu d'implantation à terme de l'école reste suspendue à une décision de l'Etat ;
- Hôtel Communautaire** : le calendrier de notification du marché de maîtrise d'œuvre est tenu (1<sup>er</sup> trimestre 2023) ;
- Solidarité Communautaire** : le dispositif de fonds de concours de 4<sup>ème</sup> Génération est soldé, le nouveau (DISC 2021-2023) commence à être utilisé, une aide complémentaire est apportée aux communes au titre de la deuxième phase d'aménagement du Canal de Berry à vélo ;
- Energies renouvelables** : le projet de création de centrales photovoltaïques avance ; les conventions de partenariat avec la SEM Ener Centre Val de Loire ont été signées pour les projets Port-Sec et Quatre Vents ;
- Optimisation de nos financements** : le montant des recettes perçues en 2022 (Cf. partie 3) traduit l'action – le contrat Ville-Centre avec le Département est toujours en négociation – déception toutefois sur le montant DSIL notifié en 2022 ;
- M57** : la mise en place est bien intervenue en 2022.

### **1.2.2. L'évolution des dépenses d'ordures ménagères.**

Non, il ne s'agit pas d'une erreur de « copier-coller » qui reproduirait ici, en ré-évoquant les ordures ménagères, le même plan que le rapport de l'an dernier. Non, car c'est toujours un sujet de préoccupation, qui ne nécessitera toutefois pas d'apporter en 2023 la même réponse que l'an dernier.

Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les prévisions pour 2023 avec celles effectuées à la même époque l'an dernier :

**CONTRATS D'ORDURES MENAGERES - ACTUALISATION DES PREVISIONS  
PRESENTEES AU DOB 2022**

en M€

	Cpte 611 - contrats OM	CA 2021	2022	2023	2024	2025
a	<b>Prévisions DOB 2022</b>	10,82	12,76	14,13	15,43	16,32
	<i>Variation annuelle</i>		1,94	1,37	1,3	0,89
b	<b>Actualisation décembre 2022</b>	10,93	13,08	15,5	16,9	17,9
	<i>Variation annuelle</i>		2,15	2,42	1,4	1
	<b>Ecart b-a = effet inflation (carburants...)</b>			1,37		

Ainsi quand l'an dernier, nous pensions devoir financer 1,37 M€ de plus en 2023, aujourd'hui, actualisation des révisions de prix réalisée, c'est 1 M€ encore de plus qu'il faudrait y consacrer.

Cette forte augmentation attendue est le résultat de l'inflation et tout particulièrement du prix du carburant qui est une composante importante du coût du service, qu'il s'agisse du ramassage en porte à porte ou du transport de déchets pour traitement.

Il ne s'agira pas cette année de proposer d'augmenter en conséquence le taux de la TEOM. L'équilibre général du budget pressenti en 7<sup>ème</sup> partie pourra être atteint sans, quitte à réserver une partie de l'excédent de 2022 à la couverture d'un éventuel besoin de financement complémentaire.

Ce sujet des ordures ménagères nous préoccupera très certainement encore les années prochaines.

### 1.2.3. Les autres dossiers 2023

Il s'agira ici de citer les principaux dossiers de notre Agglomération nécessitant des actions et décisions en 2023.

#### Révision du pacte fiscal et financier de solidarité conclu avec les communes

Le pacte en vigueur est conclu pour la période 2021-2026. Il constitue la référence en matière de flux financiers avec les communes, notamment les fonds de concours à travers le dispositif DISC.

Ce pacte comporte une clause de revoyure à mi-parcours au vu du bilan de son exécution et des possibilités financières de l'Agglomération. Cela concerne principalement le DISC qui arrivera à terme fin 2023. Il conviendra donc, en 2023, en accord avec les communes, de déterminer les nouvelles modalités du pacte et son périmètre. La réflexion sur le « principe de partage » de la taxe d'aménagement y aura légitimement sa place.

## ❑ **Fonds d'intervention en matière de tourisme**

Le projet de Budget pour 2023 contiendra de nouvelles aides en matière de tourisme :

- 50 000 € au bénéfice des communes membres en matière de signalétique touristique,
- et 50 000 € à destination d'entreprises touristiques notamment dans le domaine de l'hébergement.

Il conviendra, en 2023, de déterminer le règlement d'attribution de ces fonds ce qui permettra de mieux cerner l'ambition et les besoins pour les années futures. Les sommes prévues pour les communes seront des fonds de concours complémentaires ; elles pourraient alors figurer dans le pacte fiscal au titre d'une mesure de solidarité financière supplémentaire de l'agglomération.

## ❑ **Révision du règlement d'intervention en garantie d'emprunts dans le domaine du logement social.**

Les garanties d'emprunts accordées par Bourges Plus aux bailleurs sociaux le sont dans le cadre d'un règlement approuvé par le Conseil Communautaire.

Le département du Cher a récemment défini sa propre politique d'intervention dans ce domaine.

Dans un souci de complémentarité d'interventions des deux entités, il conviendra certainement d'adapter notre règlement (Cf. partie 8 – dette garantie).

Puisqu'elle bénéficie aux communes, c'est également une mesure de solidarité qui pourrait étoffer le pacte fiscal.

## ❑ **Contrat Ville-Centre**

Le contrat Ville-Centre conclu avec le département du Cher est arrivé à échéance fin 2021. Le Département souhaitant reconduire ce dispositif pour les années à venir, le Conseil Communautaire, et les Conseils Municipaux intéressés auront à se prononcer sur ses modalités en 2023.

## ❑ **Observatoire Fiscal Intercommunal**

Bien qu'existant déjà à l'Agglomération, il intégrera pleinement l'organigramme de ses services financiers avec une offre de services (gratuits) renforcée à destination des communes. Les modalités de partage financier avec la Ville de Bourges pourront prendre la forme d'une imputation sur son attribution de compensation sous réserve d'approbation de la CLECT.

## ❑ **Ecole Nationale Supérieure d'Arts (ENSA)**

L'Etat reste maître du devenir de l'école et de son implantation géographique. Dans l'attente, l'intervention de l'agglomération pour remettre à niveau le clos et le couvert et assurer les étayages nécessaires se poursuivra en 2023. C'est ici l'occasion de réaffirmer notre volonté forte de conserver cette école dans notre agglomération.

## ❑ **Création d'une foncière**

C'est un outil qui apparaît de plus en plus indispensable pour piloter la politique foncière de notre agglomération. Prioritairement destinée à revitaliser le Cœur de Ville de Bourges, elle pourra aussi agir pour le compte des communes. Le BP 2023 comportera des crédits pour la mise en place de cette structure. Le Conseil Communautaire et les communes membres seront invités à se prononcer sur ce projet.

Parallèlement, il conviendra également de définir une stratégie foncière globale pour notre territoire.

## ❑ **Reprise en régie directe des compétences eau potable et assainissement collectif sur la commune de Mehun-sur-Yèvre**

Il est ici question de rappeler l'évolution du périmètre des services de l'agglomération dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 qui coïncidera avec la fin de la délégation de service public actuelle. Nos services sont d'ores et déjà mobilisés pour assurer une transition dans les meilleures conditions.

Cette gestion en régie parachève en quelque sorte l'intégration de Mehun-sur-Yèvre avec à la clé, pour les habitants de la commune, une diminution du montant des factures au vu de la différence des tarifs pratiqués aujourd'hui par le délégataire actuel et ceux de demain par l'agglomération.

## ❑ **Nouvelle délégation des aides à la pierre 2023/2028**

Il s'agira d'approuver la convention correspondante pour une nouvelle période de 6 ans, avec une ambition forte en terme de moyens à apporter par Bourges Plus (5 940 000 € pour le parc social, 3 900 000 € pour l'habitat privé ancien) dans une organisation nouvelle où l'agglomération :

- assurera, par ses propres moyens, sans transfert de moyen de l'Etat, l'instruction de l'ensemble des aides pour le parc social,
- et, pour ce qui concerne l'habitat privé, gèrera, instruira et paiera toutes les aides pour le compte de l'ANAH, qui continuera à apporter sa part d'aide mais dorénavant, en remboursement à Bourges Plus et non plus en paiement direct aux propriétaires.

Autrement dit, notre compétence en matière de logement changera sensiblement de dimension en termes d'activité et de flux financiers.

## 2. LES RESULTATS BUDGETAIRES 2022 ESTIMES

L'habitude a été prise de présenter dans le rapport d'orientations budgétaires les estimations des résultats de l'exercice précédant celui pour lequel les orientations sont proposées.

C'est toujours une gageure lorsque les comptes ne sont pas clos et quand les opérations de fin d'exercice (reports et rattachements) n'ont même encore pas débuté.

Il s'agira une nouvelle fois d'une approximation dont le but est surtout de déterminer, raisonnablement et prudemment, le niveau de fonds de roulement qui pourra être apporté en financement complémentaire du BP 2023.

C'est d'autant plus important, qu'à l'instar de 2022, il est prévu d'intégrer les résultats du budget principal au BP 2023, sous la forme d'une reprise anticipée ; les montants définitifs seront constatés lors du Compte Administratif en juin 2023. Il s'agira, au BP, de montants provisoires mais néanmoins certifiés par notre Comptable Public.

### □ Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL SEUL				
Mouvements réels seuls en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Rappel BP 2022
Recettes de fonctionnement	73,24	74,46	78,80	77,10
Dépenses de fonctionnement	67,07	69,73	72,80	72,90 (*)
<i>dont AC versée</i>	23,18	22,63	22,55	22,63
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>6,17</b>	<b>4,73</b>	<b>6,00</b>	<b>4,20</b>
Recettes d'investissement (hors emprunts)	1,74	2,96	3,80	4,76
Dépenses d'investissement (hors dette)	6,22	8,25	14,59	20,08
Remboursement d'emprunt	0,70	1,07	0,89	0,90
Recette d'emprunt	2,50	1,00	1,10	6,42
Besoin de financement après emprunt (2)	2,68	5,36	10,59	9,80
Résultat de l'exercice (1-2)	3,49	-0,63	-4,59	-5,60
Résultat antérieur reporté (3)	5,57	9,56	8,93	8,93
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>9,06</b>	<b>8,93</b>	<b>4,34</b>	<b>3,33</b>
Solde après reports	7,27	6,61	4,00	1
Variation encours de dette	1,80	0,28	0,21	
Encours de dette au 31/12 (4)	10,87	11,15	11,36	
Capacité de désendettement (4/1)	1,80	2,30	1,89	

(\*) hors 1M€ mis en réserves au BP 2023

### Observations :

A l'heure où est rédigé le présent rapport, l'atterrissage du CA 2022 ne peut constituer qu'une approximation. Certaines tendances semblent toutefois déjà pouvoir être annoncées :

- L'autofinancement (ou épargne brute) devrait progresser (en valeur) par rapport à 2021, pour se situer vraisemblablement au niveau de 2020. C'est la progression de notre fiscalité qui explique essentiellement cette évolution (effet augmentation

du taux de TEOM + fraction de TVA abondée de 1 M€ fin 2022). A l'inverse de 2021, les recettes de fonctionnement augmenteront plus que les dépenses.

- Les dépenses d'investissement devraient se situer à un niveau (14,6 M€) rarement atteint les années précédentes, mettant ainsi fin à la période d'atonie de la crise de la COVID-19 ; il aura été investi en 2022, en une seule année, autant qu'en 2020 et 2021 réunies.
- L'endettement restera contenu aux alentours de 11 M€, résultat de la priorité donnée au prélèvement sur le fonds de roulement pour financer les investissements : la capacité de rembourser la dette est ainsi totalement préservée,
- Et par voie de conséquence, le fonds de roulement disponible fin 2022, difficilement appréciable aujourd'hui car dépendant du niveau des reports de crédits à la fin de l'exercice, devrait être moins élevé que dans un passé récent ; il devrait toutefois être suffisamment significatif pour contribuer substantiellement au financement du BP 2023 (de l'ordre de 4 M€ après reports de crédits de dépenses et de recettes, dont 2 M€ d'emprunts).

#### □ Budgets Annexes Administratifs bénéficiant de subventions d'équilibre

Budgets administratifs Mouvements réels seuls en M€	LAHITOLLE			ACTIVITES LOCATIVES			ARCHEOLOGIE		
	CA 2020	CA 2021	Est CA 2022	CA 2020	CA 2021	Est CA 2022	CA 2020	CA 2021	Est CA 2022
Recettes de fonctionnement	0.40	0.12	0.10	1.07	0.99	1.04	0.75	0.63	0.70
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	0.40	0.12	0.10	0.57	0.39	0.34	0.35	0.31	0.20
Dépenses de fonctionnement	0.11	0.07	0.10	0.72	0.65	0.70	0.75	0.63	0.70
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>0.29</b>	<b>0.05</b>	<b>0.00</b>	<b>0.35</b>	<b>0.34</b>	<b>0.34</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Recettes d'investissement (hors dette) yc cessions	0.93	0.80	0.61	0.02	0.01	0.06			
Dépenses d'investissement (hors dette)	1.09	0.85	0.33	0.09	0.04	0.09			
Remboursement d'emprunt	0.29	0.29	0.32	0.30	0.31	0.31			
Recette d'emprunt	0.00	0.00	0.90	0.00	0.00	0.00			
<b>Besoin de financement (2)</b>	<b>0.45</b>	<b>0.34</b>	<b>- 0.86</b>	<b>0.37</b>	<b>0.34</b>	<b>0.34</b>			
Résultat de l'exercice (1-2)	-0.16	-0.29	0.86	-0.02	0.00	0.00			
Résultat antérieur reporté (3)	0.00	-0.16	-0.45	0.03	0.01	0.01			
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>-0.16</b>	<b>-0.45</b>	<b>0.41</b>	<b>0.01</b>	<b>0.01</b>	<b>0.01</b>			
<b>Solde après reports</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.40</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>			
Variation encours de dette	-0.29	-0.29	+0.58	-0.30	-0.30	-0.31			
Encours de dette au 31/12 (4)	3.00	2.71	3.30	4.05	3.75	3.41			

Observations :

- Une nouvelle fois, ces budgets annexes devraient globalement moins « consommer » de subvention d'équilibre (0.64 M€ contre 0.82 M€ en 2021) ; cela tient à trois raisons principalement :
  - La cession réalisée sur Lahitolle au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher (356 K€),
  - La progression des revenus locatifs qui tendent à assurer l'équilibre de l'exploitation, sans toutefois permettre encore le remboursement du capital de la dette,
  - La fouille archéologique à St-Bonnet qui contribue grandement à l'équilibre du service.

□ **Budgets Annexes d'aménagement**

Budgets d'aménagement	MOUTET	DETOUR DU PAVE
Mouvements réels seuls en M€	Est CA 2022	Est CA 2022
Dépenses d'aménagement	0.15	0.01
Recettes de cessions	0.00	0.00
Recettes de subventions	0.00	0.00
Participation reçue du Budget Principal	0.00	0.00
<b>Avances du Budget Principal (- = remboursement)</b>	<b>-0.20</b>	<b>-0.15</b>
<b>Total recettes</b>	<b>-0.20</b>	<b>-0.15</b>
Résultat de l'exercice	-0.35	-0.16
Résultat antérieur reporté	0.41	0.16
<b>Solde après reports</b>	<b>0.06</b>	<b>0.00</b>
Encours de dette au 31/12	0.00	0.00

Observations :

L'opération du Détour du Pavé est terminée ; l'aménagement du Moutet est toujours en cours. Il faut ici surtout noter que ces deux opérations apportent en 2022 au Budget principal :

- En provenance du Moutet : 0,20 M€ au titre de remboursement partiel d'avances ; les cessions restant à réaliser devront permettre aussi de rembourser les 1,9 M€ d'avances restant.
- Et en provenance du Détour du Pavé : 0,15 M€ au titre de remboursement total des avances.

□ Budgets Annexes en SPIC

Budgets SPIC (hors SPANC)	EAU			ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	CA 2020	CA 2021	CA 2022 est	CA 2020	CA 2021	CA 2022 est
Mouvements réels seuls en M€						
Recettes de fonctionnement	12.12	11.87	12.50	11.59	11.49	12.5
Dépenses de fonctionnement	6.75	6.43	7.00	7.22	7.32	8.00
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>5.37</b>	<b>5.44</b>	<b>5.50</b>	<b>4.37</b>	<b>4.17</b>	<b>4.50</b>
Recettes d'investissement (hors dette)	0.04	0.00	0.16	7.24	4.03	0.30
Dépenses d'investissement (hors dette)	1.92	2.53	5.66	24.76	10.48	7.90
Remboursement d'emprunt	1.03	0.83	0.91	7.27	1.03	1.65
Recette d'emprunt	0	0	0	16.00	0	0
<b>Besoin de financement (2)</b>	<b>2.91</b>	<b>3.36</b>	<b>6.41</b>	<b>8.79</b>	<b>7.48</b>	<b>9.25</b>
Résultat de l'exercice (1-2)	2.46	2.08	-0.91	-4.42	-3.31	-4,75
Résultat antérieur reporté (3)	2.72	5.18	6.82	1.75	-2.66	-5.97
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>5.18</b>	<b>6.82</b>	<b>5.91</b>	<b>-2.66</b>	<b>-5.97</b>	<b>-10.72</b>
<b>Solde après reports</b>	<b>4.12</b>	<b>7.26</b>	<b>4.60</b>	<b>1.22</b>	<b>1.16</b>	<b>0.00</b>
Variation encours de dette	-1.03	-0.83	-0.91	8.73	-1.03	-1.64
Encours de dette au 31/12 (4)	4.02	3.18	2.27	21.69	20.66	19.02
Capacité de désendettement (4/1)	0.8	0.6	0.4	5	5	4.2

Observations :

- Ces deux budgets Eau et Assainissement collectif connaîtront en 2022 une progression sensible de leurs charges d'exploitation en lien avec le coût de l'énergie. L'exploitation de ces services a cette caractéristique de consommer beaucoup d'électricité. Cette augmentation des charges est compensée par celle des produits, c'est en tous cas ce que confirment les chiffres provisoires de fin d'exercice. S'agissant de l'assainissement collectif, la vente de bio-méthane, dont la production a démarré au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, contribue nettement à l'amélioration du niveau des produits.
- Par voie de conséquence, les niveaux d'épargne seront globalement maintenus ce qui est un gage de la capacité à conserver un niveau d'investissement suffisant.
- Les dépenses d'investissement évoluent, en revanche, de manière dissymétrique :
  - Le budget de l'eau est revenu à un rythme antérieur à celui des années COVID,
  - Le budget de l'assainissement collectif est en décroissance d'investissement du seul fait de la fin du chantier de la STEP,
- Ces deux budgets se désendettent,
  - De façon continue et accélérée pour l'eau depuis plusieurs années,
  - Mais très provisoirement pour l'assainissement collectif, avant de mobiliser en 2023 le solde des emprunts finançant la STEP ; cette augmentation programmée de la dette invite à maîtriser le niveau des investissements futurs et à renforcer la capacité à la rembourser.

## ❑ Les dépenses d'investissement 2022 consolidées

Elles auront été réalisées comme suit (montants estimés) :

PAR BUDGET K€	Crédits	Mandaté	% Mandaté
Budget Principal	21 480	14 591	<b>67,9%</b>
Budget Eau	7 328	5 664	<b>77,3%</b>
Budget Assainissement Collectif	10 349	7 888	<b>76,2%</b>
Budget Lahitolle	926	334	<b>36,1%</b>
Budget Moutet	313	116	<b>37,1%</b>
Budget Activités Locatives	132	87	<b>65,9%</b>
Budget Aménagement (Détour du Pavé)	14	9	<b>64,3%</b>
<b>TOTAL 2022</b>	<b>40 542</b>	<b>28 689</b>	<b>70,8%</b>
<i>Rappel 2021</i>	<i>39 367</i>	<i>23 411</i>	<i>59,5%</i>

Près de 28,7 M€ M€ auront été investis cette année, contre 23,4 M€ en 2021, ce qui correspond à un taux d'exécution des crédits de paiement de près de 71%.

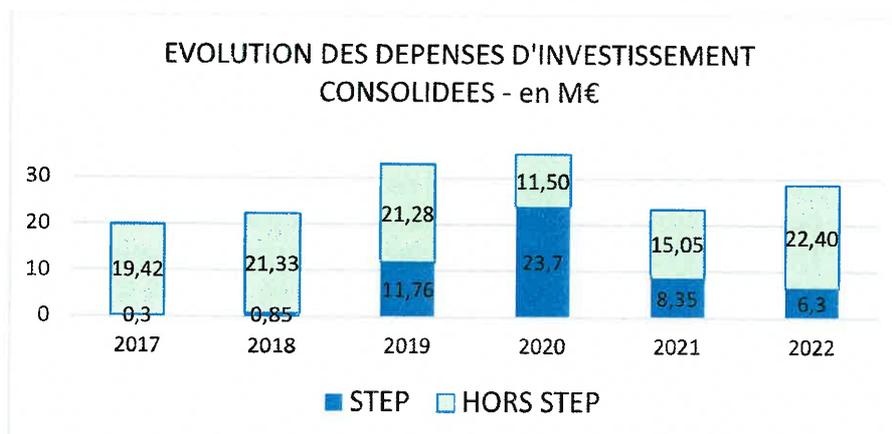
L'exercice 2023 se caractérise ainsi par une dynamique retrouvée en matière d'investissement, en particulier sur le budget principal, lequel, avec 14,6 M€ de dépenses mandatées, atteint cette année un record.

En 2023, le budget principal conserve sa particularité de comporter une part importante de redistribution (subventions d'investissement et fonds de concours versés) : cette part atteint 4,6 M€, soit quasiment le tiers des dépenses mandatées. Nous intervenons ici en tant que financeur (aides à la pierre, protocole Bourges Habitat, fonds de concours aux communes, ...).

Le budget de l'eau connaît également une très nette reprise de ses investissements, notamment du fait de l'ampleur de l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre.

L'assainissement collectif supporte encore en 2022 le poids de la construction de la STEP qui constitue toujours cette année l'investissement majeur de cette compétence.

L'évolution des dépenses sur les dernières années illustre le poids de la STEP ainsi que la progression des dépenses hors cette opération depuis 2020, année fortement impactée par la crise sanitaire, en atteignant même un niveau supérieur aux années d'avant.



### **3. LES RESSOURCES 2023 ESTIMEES**

Cette troisième partie estimera le niveau des recettes réelles.

L'enjeu, comme chaque année, porte sur les recettes de fonctionnement. Ces dernières seront établies en fonction des informations connues à ce stade et à partir d'hypothèses sur l'évolution de nos recettes fiscales. Ceci est vrai pour le budget principal. S'agissant des budgets annexes, les décisions en matière tarifaire ont déjà été prises en décembre dernier : elles détermineront en grande partie les prévisions des produits d'exploitation des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agira également ici d'évaluer nos recettes d'investissement, à savoir essentiellement les subventions d'investissement. Nous pourrions mesurer le fruit de notre recherche de financement externe, stratégie d'accompagnement indispensable à la montée en puissance de nos investissements.

#### **3.1. Les recettes de fonctionnement**

##### ***3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux***

Les estimations de produits qui suivront se feront à taux d'imposition inchangés. La revalorisation forfaitaire des bases devrait suffire à équilibrer le budget dans des conditions acceptables. Quand bien même cela ne suffirait pas dans un scénario très dégradé, le levier des taux ne sera pas actionné.

Si la question sur le taux ne se pose pas, la préoccupation au sujet du coût croissant des ordures ménagères demeure. En effet, le relèvement du taux de TEOM l'an dernier visait à assurer un strict équilibre entre charges et produits du service, et ainsi déterminer le taux de TEOM au plus juste. Nous savons maintenant que la réalité des coûts dépasse les anticipations de l'an dernier. De ce fait, l'évolution estimée à + 18% des contrats d'ordures ménagères en 2023, excèdera l'augmentation du produit de TEOM. Ainsi, le taux de TEOM n'assurera plus l'équilibre du service ce qui implique que d'autres ressources du budget général devront y pourvoir, quitte à y affecter une partie de l'excédent de 2022. C'est le choix qui est fait cette année.

Ces précisions ayant été données, rappelons les taux délibérés en 2022 :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89%
Taxe sur le Foncier non Bâti :	1,69%
Taxe sur le Foncier Bâti :	0,00%
Taxe Enlèvement OM	10,45%

Depuis 2021, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est remplacée par un produit de TVA correspondant à une fraction de la TVA nationale collectée par l'Etat. S'agissant de la TH sur les résidences secondaires, nous retrouverons un pouvoir de taux en 2023 : la reconduction du taux antérieur sera proposée, soit un taux de 9,68%.

Les hypothèses de produits pour 2023 sont les suivantes :

M€	BP 2022	CA 2022 Rôles généraux	Hypothèse 2023	Var 2023/CA
TH résidences secondaires	0,69	0,67	0,72	7,1%
TFNB	0,04	0,04	0,04	6,1%
TAFNB	0,22	0,21	0,22	6,7%
CFE	11,98	12,47	13,10	5,0%
CVAE	9,75	9,90	10,32	4,2%
TASCOM	1,87	2,03	1,78	-12,4%
IFER	1,00	1,03	1,13	9,7%
TEOM	14,88	14,91	15,81	6,0%
FRACTION TVA (ex TH résidences principales)	16,10	16,69	17,06	2,2%
Allocations fiscales compensatrices (CFE)	3,87	4,24	4,54	7,1%
<b>TOTAL</b>	<b>60,39</b>	<b>62,19</b>	<b>64,71</b>	<b>4,0%</b>

Avant d'indiquer les principales hypothèses pour 2023, il faut noter que le BP 2022 avait été établi sur la base d'estimations prudentes, notamment en matière de CFE et de fraction de TVA. Cette dernière a, par ailleurs, fait l'objet d'un abondement significatif en cours d'année 2022, au vu des recettes réellement encaissées par l'Etat. Au final, ce sont 1,8 M€ de plus qui seront constatés au CA 2022, dont une partie a été affectée au surcoût lié à l'inflation et à la revalorisation indiciaire.

Nous projetons en 2023 un produit en augmentation de 4% par rapport au CA 2022, ce qui correspond à +7% par rapport au BP 2022 compte tenu de ce qui précède.

Les principales hypothèses pour 2023 sont ainsi les suivantes :

- CVAE** : le montant retenu est la moyenne des montants perçus sur la période 2020-2022 :

Année de perception	CVAE B+ (€)
2020	10 166 711
2021	10 913 007
2022	9 900 305
<b>Moyenne</b>	<b>10 326 674</b>

C'est en effet le socle de la compensation prévu par la réforme **qui remplacera dès 2023, la CVAE par un produit de TVA**, à l'instar de la réforme de la TH pour les résidences principales. Ce n'est pas le meilleur calcul pour l'Agglomération : la moyenne intègre deux années paires qui sont historiquement les moins favorables. Ceci est sous réserve de la version définitive de la Loi de Finances : ce produit devrait également prendre en compte le dynamisme économique des territoires en 2023, avec la création notamment d'un « Fonds Vert », selon des modalités restant à étudier.

- Fraction de TVA (ex TH)** : c'est certainement le produit le plus délicat à évaluer.

En effet, au BP 2022, une progression de **+6%** était anticipée au regard des recettes TVA prévues au Budget de l'Etat.

La notification reçue en mars ne nous apportait que **+2,9%**.

Et l'actualisation intervenue en 2023 aboutit une augmentation finale de plus de **9 %** !

Nous prévoyons un peu plus de 2% pour 2023, sans aucune certitude (la prévision de croissance du produit de TVA dans la Loi de Finances semblant être de 5%).

- ❑ **TH résidences secondaires** : est attendue une évolution de + 7.1% en lien avec le coefficient de revalorisation des bases évoqué plus haut.
- ❑ **CFE** : la prévision repose sur une étude des entreprises dites « dominantes » (les principaux contributeurs) qui laisse présager une augmentation proche de 5%, sous l'effet de certaines restructurations.
- ❑ **TASCOM** : c'est un produit très volatil, tant à la hausse qu'à la baisse : il convient d'être prudent (-12%) au regard de l'historique de cette taxe malgré le haut niveau perçu en 2022. Un effet régularisation sur années antérieures n'est pas à exclure.
- ❑ **Allocations compensatrices** : elles seront principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% sur les établissements industriels, compensation qui devrait évoluer en fonction du coefficient de revalorisation des bases.
- ❑ **IFER** : évolution établie (+9,7%) à partir de la connaissance des entreprises installées sur le territoire (développement du photovoltaïque notamment).
- ❑ **TEOM** : la revalorisation des bases ne s'appliquera pas sur la totalité des contribuables (les bases des acteurs économiques ont des règles d'évolutions différentes) : c'est une évolution moyenne de + 6% qui est proposée.

Enfin, à titre d'observation, notons qu'avec la suppression de la CVAE, le lien déjà distendu par la disparition de la TH entre habitants et recettes fiscales, n'est plus loin d'être rompu en ce qui concerne les acteurs économiques majeurs du territoire.

Nous percevrons demain une compensation, calculée à partir des recettes de TVA perçues par l'Etat au niveau national, à hauteur de 27 M€, soit 42 % de nos produits fiscaux. Nos budgets dépendront dorénavant surtout de la santé économique nationale, avant même celle de notre territoire.

On peut considérer que la fraction de TVA attribuée à chaque territoire figera les inégalités et empêchera les territoires connaissant un rebond de croissance d'en recueillir le fruit. On peut aussi considérer que ce mécanisme aura pour vertu de ne pas condamner les territoires en déclin en partageant solidairement les fruits de la croissance nationale. L'avenir le précisera. Nous serons, par ailleurs, exposés à la politique fiscale de l'Etat en matière de TVA ...

### 3.1.2. Budget Principal – Ensemble des recettes de fonctionnement

Les recettes du budget principal sont envisagées de la manière suivante :

en M€	BP 2022 (M€)	BP 2023 est (M€)	var 2023/2022	Structure 2023
Fiscalité (y.c. allocations compensatrices)	60,39	64,71	7,2%	79,2%
DGF	11,04	10,98	-0,5%	13,4%
Autres recettes	5,68	6,01	5,8%	7,4%
<b>TOTAL</b>	<b>77,11</b>	<b>81,7</b>	<b>6,0%</b>	<b>100,0%</b>

S'agissant de la DGF, nous prévoyons un quasi gel pour les raisons mentionnées en première partie. Il faut noter que la fiscalité et la DGF représentent près de 93% de nos produits de fonctionnement.

Concernant les autres recettes, il s'agit d'un ensemble constitué de subventions de fonctionnement reçues, de remboursements de charges, de refacturations et de recettes diverses....

Sur cet ensemble, nous savons que nous pourrions disposer en complément de 2022 :

- Du solde de clôture de la ZA du César 92 K€ prévus mais non réalisés en 2022, qui devraient au final atteindre 248 K€ en 2023 conformément au dernier compte rendu annuel communiqué par la SEM TERRITORIA en 2022,
- Et vraisemblablement de produits supplémentaires en matière de déchets ménagers (vente) en lien avec l'augmentation du cours des matériaux, de l'ordre de 150 K€.

Parmi cet ensemble toujours, il faut noter la part des subventions reçues. C'est aussi une caractéristique de notre budget : nous veillons de plus en plus, également en fonctionnement, à rechercher tous les financements possibles, particulièrement en matière de charges de personnel. A titre d'illustration, voici une liste des subventions finançant des postes, avec une projection pour 2023 :

SUBVENTIONS FINANÇANT DES POSTES			
Opération	Financier	Versement sur 2022	Versement prévisionnel sur 2023
Financement Directeur (ou chef) de Projet Action Cœur de Ville	ANAH	40 000 €	40 000 €
NPNRU- Conduite de projet - moyens internes - directeur de projet	ANRU	52 708 €	46 319 €
NPNRU- Conduite de projet - moyens internes - médiatrice de projet	ANRU	43 542 €	35 625 €
NPNRU- Conduite de projet - moyens internes - chargé de mission habitat relogement	ANRU	43 542 €	44 861 €
NPNRU- Conduite de projet - moyens internes - chargé de mission coordination NPRU	ANRU	43 542 €	55 417 €
Suivi animation OPAH	ANAH	86 620 €	97 063 €
Suivi animation OPAH - RU	ANAH	29 932 €	62 800 €
Recrutement d'un chef de projet CRTE	PREFECTURE DE REGION CENTRE	/	15 000 €
Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain	ANCT ET BANQUE DES TERRITOIRES	22 488 €	29 911 €
A VOS ID - Territoire zéro chômeurs	REGION-CRST	/	12 814 €
Recrutement de 2 conseillers numériques (forfait perçu en 2022 concerne les années 2022-2023)	CDC	100 000 €	
Manager de commerce	CDC	40 000 €	
Chargé de mission de lutte contre la vacance	ANAH		20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>502 373 €</b>	<b>459 810 €</b>

### 3.1.3. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement

S'agissant des budgets annexes, les évolutions projetées sont les suivantes :

en M€	BP 2022	CA 2022 est	BP 2023 est	variation 2023/CA	observations
EAU	11,47	12,5	12,28	-1,8%	tarifs inchangés
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12,07	12,5	13,12	5,0%	+5% sur les tarifs en 2023 + vente de biométhane en année plein
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,14	0,15	0,15	0,0%	tarifs inchangés
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (*)	0,67	0,5	0,45	-10,0%	moins d'activité de fouilles en 2023
BUDGET LOCATIF (*)	0,58	0,65	0,7	7,7%	dynamique commercialisation
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>24,93</b>	<b>26,3</b>	<b>26,7</b>	<b>1,5%</b>	

(\*) hors subvention d'équilibre

Les tarifs de l'eau resteront inchangés en 2023. Ceux de l'assainissement collectif progresseront de 5% afin de renforcer les capacités de financement de ce budget, qui en aura tout particulièrement besoin dès 2023 puisqu'il entrera dans une période où les annuités de dette pèseront sensiblement dans l'équilibre.

Les abonnés au service de l'eau et de l'assainissement collectif, verront, toutes choses égales par ailleurs, leurs factures progresser de l'ordre de 2,5% compte tenu du poids quasiment égal de l'eau et de l'assainissement.

Les seuls abonnés au service de l'eau, toujours toutes choses égales par ailleurs, ne connaîtront pas d'augmentation.

Les abonnés de Mehun-sur-Yèvre connaîtront une diminution de leur facture. En effet, la gestion par le délégataire actuel sur la Ville de Mehun-sur-Yèvre prendra fin à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Bourges Plus reprendra la gestion en régie, en appliquant des tarifs inférieurs, malgré le relèvement de 5% pour l'assainissement, à ceux pratiqués aujourd'hui par le délégataire.

Les projections de produits pour l'eau et l'assainissement sont assises sur des prévisions de consommations, intègrent les tarifs 2023, et prennent en compte, en année pleine, la nouvelle recette de vente de biométhane produit à la STEP (600 000 €).

En matière d'archéologie préventive, les perspectives de recettes sont moins bonnes en 2023. En effet, la subvention attendue de la DRAC au titre des diagnostics préventifs devrait être en diminution par rapport à 2022. En outre, à ce stade de la préparation budgétaire, le principal chantier de fouille programmée est celui à Vasselay dans le cadre de la rocade Nord-Ouest. Le montant de la recette correspondante reste à déterminer mais ce chantier ne dégagera certainement pas une marge suffisante pour espérer conserver un niveau de contribution du budget principal identique à celui du BP 2022.

Enfin, s'agissant des revenus locatifs, la dynamique de la commercialisation attendue en 2022 s'est bien confirmée. L'évolution des loyers titrés (hors charges récupérées) le confirme (cf. tableau ci-dessous). Nous comptons bien rester sur cette tendance en 2023.

### Recettes budgets Activités - Loyers (Hors charges)

Bâtiments	2019	2020	2021	2022
COMITEC	71 428,30 €	61 813,41 €	75 122,68 €	77 394,32 €
CHANCELLERIE	132 479,83 €	159 372,03 €	175 837,71 €	200 896,18 €
BAT 59 (esprit)	36 978,68 €	53 354,20 €	69 489,44 €	70 332,82 €
CENTRE D'AFFAIRES	19 789,57 €	16 609,88 €	12 495,07 €	14 903,36 €
HOTEL D'ENTREPRISE	44 909,15 €	49 192,65 €	70 070,21 €	68 547,44 €
POLE CAPTEUR	12 463,84 €	12 753,88 €	12 777,12 €	13 108,12 €
<b>TOTAUX</b>	<b>318 049,37 €</b>	<b>353 096,05 €</b>	<b>415 792,23 €</b>	<b>445 182,24 €</b>

Enfin, les recettes des budgets annexes d'aménagement du Moutet et Lahitolle sont toujours considérées comme des recettes d'investissement.

### 3.2. Les recettes d'investissement

Tout d'abord, il apparaît utile de faire un point sur les principales recettes d'investissement perçues en 2022.

En ce qui concerne les subventions perçues, en fin d'opération de construction de la STEP, la dynamique est retombée en 2022. Néanmoins, hors cette opération, les produits perçus se situent toujours aux alentours de 3 M€.

Subventions d'investissement perçues - en €					
Budgets	2018	2019	2020	2021	2022
Principal	652 479	1 574 109	1 104 039	1 375 189	2 245 523
dont AC invt GEPU	0	0	154 219	85 502	536 595
Eau	0	5 404	40 500	0	159 722
Assainissement	517 570	2 615 258	7 247 432	3 399 794	256 073
dont STEP	18 000	2 480 715	7 204 850	2 914 940	200 535
Lahitolle	0	0	751 390	798 898	258 000
Activités locatives	14 960	8 782	8 283	8 283	56 350
Moutet	502 633	34 979	133 510	451 127	0
<b>Total avec STEP</b>	<b>1 687 642</b>	<b>4 238 532</b>	<b>9 285 154</b>	<b>6 033 291</b>	<b>2 975 668</b>
<b>Total hors STEP</b>	<b>1 669 642</b>	<b>1 757 817</b>	<b>2 080 304</b>	<b>3 118 351</b>	<b>2 775 133</b>

Il faut surtout noter la progression des aides perçues sur le budget principal, en lien avec la reprise des investissements cette année. Les attributions de compensation (AC) versées par les communes au titre de la compétence GEPU y contribuent. Notons également que, sur le budget principal, les subventions perçues (2,25 M€) financent en moyenne plus de 15% des dépenses d'investissement (14,59 M€).

La progression des dépenses d'investissement du budget principal se traduit également dans le niveau des recettes de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA – part investissement) :

en €	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA INVT	438 481	607 333	532 384	599 926	1 162 336

En moyenne, le FCTVA a financé 8% des dépenses d'investissement. Le taux de financement de 16,404% du FCTVA ne porte en effet que sur une partie des dépenses supportant la TVA ce qui exclut ainsi notamment les aides versées.

Pour ce qui est de 2023, les recettes d'investissement seront inscrites en lien avec le programme d'investissement (FCTVA, subventions, cessions...).

S'agissant des subventions, elles seront évaluées sur la base des montants :

- Notifiés à cette date, à partir des montants de dépenses restant à justifier à inscrire au BP 2023,
- Et d'hypothèses de montants d'aides à obtenir, sur des projets également à inscrire au BP 2023 ; il en sera particulièrement ainsi de la DSIL que nous prévoyons à hauteur de 1 M€, soit les demandes d'ores et déjà effectuées auprès de l'Etat pour 2023.

Ainsi, pour 2023, sur le budget principal, nous tablons sur un total de 8,1 M€ portant sur l'ensemble des recettes d'investissement suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVT 2023 ESTIMEES (€)</b>		
AC INVT (GEPV)	536 595	en provenance des communes
ANAH (nouveau dispositif)	540 000	en dépenses et en recettes
Aides à la pierre part Etat	796 000	en dépenses et en recettes
FCTVA	1 100 000	base montant perçu en 2022
Subventions notifiées	3 809 590	reste à percevoir au-delà de 2022
Subventions non notifiées	1 302 520	DSIL sollicitée en 2023
Cession déchèterie Danjons	100 000	
<b>TOTAL 8 184 705</b>		

Il convient de noter le niveau des subventions notifiées restant à percevoir. Elles concernent notamment :

- l'aménagement de la ZA des Danjons (1,4 M€ - CRST +DSIL)
- les travaux à l'ENSA (0,7 M€ - DSIL + DRAC)
- le Plan Vélo Intercommunal ( 1,2 M€ - Etat à travers la DSIL et l'appel à projet mobilité + CRST)
- ...

S'agissant de LAHITOLLE, nous savons pouvoir bénéficier des subventions obtenues au titre de l'aménagement de la phase 3 (fonds friches + ADEME + CRST). Aujourd'hui, sur les 2,7 M€ globalement notifiés, restent à percevoir encore 2,2 M€. L'inscription budgétaire sera certainement séquentée sur 2023 et 2024 en cohérence avec les inscriptions de dépenses. Nous avons l'espoir de pouvoir abonder ces subventions de 0,6 M€, par un redéploiement de notre enveloppe au CRST.

En ce qui concerne le budget de l'EAU, nous pourrons compter sur :

- le solde (372 K€) de la DSIL obtenue et fléchée sur l'opération de sécurisation en approvisionnement de l'eau de Mehun-sur-Yèvre,
- les soldes (123 K€) de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (champs captants de Souaire et du Porche).

Pour l'assainissement collectif, il s'agira surtout d'inscrire le reste à percevoir au titre des aides figurant dans le plan de financement de la STEP :

<b>SUBVENTIONS STEP</b>				
<b>Financier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant subv</b>	<b>Perçu au 31/12/22</b>	<b>Reste à percevoir</b>
Département du Cher	Construction de la STEP - gestion sous produits d'assainissement	450 000,00 €	- €	450 000,00 €
Département du Cher	Construction de la STEP - prorata des abonnés communes rurales	122 100,00 €	- €	122 100,00 €
AELB	Construction de la STEP	12 008 083,20 €	11 985 267,84 €	22 815,36 €
ADEME	Construction de la STEP - Méthanisation récupération biogaz	140 662,00 €	- €	140 662,00 €
Conseil Régional Centre Val de Loire	Construction de la STEP - Méthanisation	800 000,00 €	640 000,00 €	160 000,00 €
DRAC - FNAP	Fouilles archéologiques	84 063,00 €	84 063,00 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 604 908,20 €</b>	<b>12 709 330,84 €</b>	<b>895 577,36 €</b>

Enfin, des produits de cessions foncières compléteront les recettes d'investissement, principalement pour les budgets Moutet et Lahitolle, dans des proportions modestes au regard des sommes précédentes.

## **4. LES AXES DU BP 2023**

Le Budget 2023 conservera le cap des orientations précédentes. Nous retrouverons donc les mêmes axes que l'an dernier, à cette différence près qu'en 2023, le dimensionnement financier résulte avant tout du contexte inflationniste, et qu'il convient, cette année, d'adapter nos moyens, après les avoir renforcés antérieurement.

Ceci est surtout vrai pour les dépenses de fonctionnement directement exposées à la hausse des coûts : fluides, personnel, contrats de prestations... Afin de contenir l'évolution globale de nos charges, les crédits de fonctionnement ont fait l'objet d'un examen précis qui n'a pas exclu la diminution. L'équilibre budgétaire attendu (Cf. partie 7) illustrera cette volonté de maîtrise des charges.

S'agissant des investissements, une grande partie des projets s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées, avec toutefois quelques actions nouvelles.

Les montants indiqués ci-après sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer d'ici le bouclage final du BP.

### **4.1. Accroître l'attractivité de l'Agglomération**

Nous retrouverons différentes actions au titre de cet axe dont voici une sélection financièrement représentative :

#### **Action Cœur de Ville à Bourges et Petite Ville de demain à Mehun-sur-Yèvre**

Les principaux crédits fléchés sur ce programme seront :

- La troisième tranche d'aménagement de Lahitolle (2,9 M€ - tranche 2023),
- La mise en œuvre du plan vélo en centre-ville de Bourges (0,7 M€), notamment boulevards Joffre et Clémenceau,
- La fin des travaux sur le bâtiment de l'ENSA (0,8 M€) correspondant au solde de l'AP,
- Les frais de concours et de maîtrise d'œuvre au titre de la Maison de l'Agglomération (0,6 M€),
- La participation au capital d'une foncière de revitalisation (0,5 M€).

Les études relatives au site patrimonial remarquable se poursuivent.

Un agent a spécialement été recruté afin d'accompagner Mehun-sur-Yèvre dans la mise en œuvre du programme Petite Ville de Demain.

#### **Bourges Vie Nouvelle**

Bourges Plus poursuivra son engagement à côté de la Ville de Bourges (0,1 M€) avec des crédits en hausse significative pour répondre au défi de la montée en charge des recrutements, notamment dans les industries de la défense et dans le secteur de la santé.

#### **Bourges Capitale Européenne de la Culture**

Depuis la création de l'association « Bourges 2028 – Capitale Européenne de la Culture » fin 2021, Bourges Plus lui a apporté son soutien à hauteur de 110 000 €. Un crédit de 40 000 € devrait être prévu en 2023. Le niveau de notre participation à ce projet dépendra de la suite réservée à la candidature de la Ville de Bourges.

## ❑ **Tourisme**

C'est une compétence majeure en matière d'attractivité. Les actions seront renforcées en 2023 avec la création des fonds d'intervention mentionnées en première partie (2 x 50 000 €). Le niveau de participation à verser à l'AD2T (0,65 M€ en 2022), gestionnaire de l'Office de Tourisme Intercommunal ouvert à Bourges et à Mehun-sur-Yèvre, devrait toutefois diminuer compte tenu, notamment, de la non reconduction d'opération exceptionnelle (réalisation d'un film en 2022).

## **4.2. Œuvrer pour la transition écologique et énergétique**

Les actions dans ce domaine seront particulièrement fournies en 2023 qui contiendra notamment des projets de production d'énergie, à des fins d'autoconsommation. Au terme transition, nous pouvons ainsi cette année ajouter celui de sobriété.

### ❑ **La gestion des déchets**

Nous avons vu qu'elle coûtait cher, de plus en plus cher, au-delà de nos prévisions antérieures. L'extension des consignes de tri et l'expérimentation en matière de traitement des bio-déchets qui éclairera nos choix pour 2024, accroîtront encore le coût de fonctionnement de cette compétence. S'agissant des investissements, ils seront moins importants cette année. Ils comprendront néanmoins la réinscription de crédits pour acquérir le foncier d'une nouvelle déchèterie (0,35 M€, ce dossier n'ayant pas abouti en 2022), et le projet de création d'un lieu de stockage des bacs roulants (0.3 M€).

### ❑ **Le plan vélo/mobilité**

L'exercice 2023 sera particulièrement doté en crédits affectés au plan vélo intercommunal : 3,2 M€ (hors part cœur de ville citée plus haut). Ce programme bénéficie de subventions (1,2 M€) qui engagent l'agglomération sur des délais de réalisation. Sur Bourges, c'est le passage du pont supérieur entre les quartiers nord et le centre-ville qui sera le plus significatif. La concrétisation des itinéraires La Chapelle Saint-Ursin – Bourges –Marmagne – Berry-Bouy – Saint-Just – canal – Plaimpied est programmée.

L'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos est poursuivie (70 000 €).

Au titre de la mobilité, il faut également noter une inscription au titre des études relatives au pôle d'échanges multimodal (0,3 M€) et le lancement des travaux place Hervier.

### ❑ **Energies renouvelables et PCAET**

Deux projets d'installations de panneaux photovoltaïques sont à l'étude pour 2023. Le premier concerne le bâtiment du Porche qui héberge le service de l'eau. Le second est situé à Port-Sec, sur le bâtiment du service de l'archéologie préventive. L'ensemble du projet devrait se situer aux alentours de 0,5 M€, avec une aide attendue (DSIL). Cette production d'énergie a vocation à fournir en électricité ces bâtiments.

La production d'énergies renouvelables décolle enfin sur Bourges Plus mais avec un mix énergétique potentiellement déséquilibré qui nécessite de reprendre la réflexion. La très grande richesse des projets photovoltaïques dans notre agglomération contraste, en effet, avec un développement encore timide de la géothermie, la croissance régulière des utilisations de biomasse et le ralentissement du développement de la méthanisation. Dans

le même temps, le secteur industriel témoigne de son vif intérêt pour une énergie produite localement.

Pour orienter notre action et celle des acteurs territoriaux, l'élaboration d'un schéma directeur des énergies sera budgétée.

Est aussi prévue la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une étude sur l'adaptation au changement climatique.

#### **Trame noire**

La limitation de l'éclairage nocturne des zones d'activités, entamée en 2022, sera poursuivie (15 000 €), ce qui se traduira dans les factures des communes concernées.

L'approfondissement de la connaissance de la trame verte va se poursuivre avec une étude plus poussée des inventaires. Ces projets permettront aux communes de disposer d'informations utiles à leur action.

#### **La rénovation énergétique**

Les aides à la rénovation énergétique seront reconduites à travers les dispositifs de primes Energie Nov' (40 000 €), Primes Eco-mat sur les Breuzes (10 000 €). Et il est envisagé d'abonder de 30 000 € notre participation à la société de tiers financement régionale.

#### **Budget vert**

Imitant ce qui commence à se développer dans d'autres collectivités, à titre d'expérimentation sur une partie de nos compétences, une annexe budgétaire tentera de classer nos dépenses selon leur impact potentiel sur le climat. C'est une initiative aujourd'hui qui deviendra très certainement une obligation demain.

### **4.3. Conduire une politique globale de l'eau**

Les moyens qui seront affectés à cette politique traduiront une haute ambition dans ce domaine, et tout particulièrement en matière d'eau potable.

#### **L'eau potable**

On pourrait dire, à l'instar des ambitions du plan vélo, qu'en matière d'eau potable, il y a une volonté de changer de braquet...Une seule comparaison suffit à le vérifier : 6,7 M€ au BP 2022, 10,5 M€ prévus en 2023. La surface financière du budget de l'eau nous y autorise. Les principales opérations programmées sont mentionnées au point 7.4.1.

#### **L'assainissement collectif**

Il s'agira surtout de solder l'opération de la STEP communautaire. Ici, en revanche, il conviendra de contenir le niveau des autres investissements à 2,4 M€ (Cf. point 7.4.2.).

#### **La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

Les dépenses d'investissement devraient atteindre, avec près de 1,5 M€, un niveau largement supérieur à ce que l'échéancier de l'AP prévoyait (0,8 M€). Les besoins d'investissement exprimés par les communes nécessitent de revoir à la hausse nos

prévisions. Rappelons que les communes contribuent annuellement à ces dépenses à hauteur de 0,54 M€. L'intercommunalisation de cette compétence est donc bien plus qu'une simple reconduction à l'identique des politiques communales antérieures. Des interventions sont prévues sur les communes de Bourges, Saint-Germain du Puy, Trouy et Annoix.

#### ❑ **La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

Cette compétence est uniquement constituée de dépenses de fonctionnement (contributions à différents syndicats), pour un total de 0,2 M€, avec pour 2023 des crédits fléchés au titre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

### **4.4. Soutenir le développement économique**

L'aide au développement économique, compétence historique de l'agglomération, comprend des aides directes, mais aussi, et surtout, des interventions indirectes qui contribuent à l'activité. Elle s'appuie, rappelons-le, sur toutes les politiques qui font l'attractivité de l'agglomération (voir 4.1).

#### **1- Soutien du réseau local autour de la création d'entreprises et de l'animation économique**

Bourges Plus poursuivra son soutien financier aux différents maillons de la création d'entreprises (détection, couveuses, incubation, financement, conseil) avec une innovation amorcée en 2022 : le soutien à un dispositif d'incubation commerciale et culinaire. 2023 devrait, par ailleurs, voir s'épanouir le partenariat avec la Chambre régionale de l'économie solidaire (CRESS) grâce à la subvention délibérée fin 2022.

La convention avec la Chambre des métiers autour des éco-défis sera renouvelée.

La direction du développement économique sera mobilisée par la montée en puissance du pôle régional cyber-sécurité structuré à Bourges en lien étroit avec l'INSA et en partenariat avec le territoire vierzonnais qui apportera une expertise forte au tissu économique régional pour se prémunir des cyber-attaques.

#### **2 – Filière défense**

Les difficultés rencontrées pour remplacer le chargé de mission défense ont conduit à reporter la troisième édition du concours Defstart. En conséquence, les crédits nécessaires (50 000 € en 2022) ne seront pas inscrits au budget primitif mais plus vraisemblablement à l'occasion d'une décision modificative.

Pour autant, en partenariat avec la CCI, l'agglomération poursuivra son implication forte en accompagnement des 5 lauréats des deux concours Defstart 2021 et 2022.

L'accompagnement au développement du campus pyrotechnie du futur a été anticipé fin 2022.

#### **3 – Zones d'activités**

Les travaux de rénovation de voirie des zones d'activité représenteront un programme d'environ 1,5 M€ comportant notamment le solde de l'aménagement des Danjons (Bourges) et de Malitorne (Saint-Doulchard) ainsi que des interventions sur les communes de Mehun-sur-Yèvre et La Chapelle Saint-Ursin pour ne citer que les travaux les plus significatifs. Ces travaux qui redonnent de la valeur au foncier de ces zones sont

déterminants pour contenir l'étalement urbain. Ils sont aussi l'occasion de mettre en œuvre les engagements de Bourges Plus en matière d'infiltration des eaux pluviales et de mobilités partagées. Le projet de restructuration de la route de la Charité sera le plus ambitieux. Le travail avec le bureau d'études mandaté est engagé.

L'ex-bâtiment AXEREAAL dont l'usage est réservé à l'économie créative fera l'objet d'un premier programme de sécurisation et de rénovation (0,45 M€).

#### **4 - Aides directes aux entreprises**

Les aides à l'immobilier d'entreprises représenteront 200 000 € de crédits afin de soutenir les projets privés. Le règlement sera revu en fonction des règles régionales elles-mêmes en cours de réécriture. Les aides à l'implantation commerciale, entrant dans le programme action cœur de Ville, seront en progression avec un budget de près de 65 000 €.

#### **5 - Aéroport**

Les conditions de la nouvelle convention de Délégation de Service Public, renouvelée en 2022, permettent de réduire le niveau de notre contribution (0,24 M€ contre 0,28 M€ en 2022).

### **4.5. Soutenir l'enseignement supérieur**

Nous retrouverons ici en partie certaines actions déjà fléchées sur le programme action Cœur de Ville.

- ENSA** : 0,8 M€ prévus en investissement (Cf. ci-dessus). La convention qui accompagne les formations hors cursus sera remodelée pour prendre en compte les nouveaux projets impliquant l'école, ses étudiants et ses jeunes diplômés.
- Lahitolle** : 2,9 M€ tranche 3 (Cf. ci-dessus)
- INSA** :
  - Soutien poursuivi au fonctionnement de l'établissement (subvention de 150 000 €)
  - Gymnase : 224 000 € au titre de l'échéancier de travaux 2023 + 300 000 € de rachat du foncier au budget Lahitolle
- Faculté de Droit**
  - reconduction du montant de la subvention 2022 (300 000 €).

### **4.6. Etre solidaire**

La solidarité de l'Agglomération se traduira à nouveau à travers les différentes politiques conduites et donc à destination de différents bénéficiaires :

#### **Fonds de concours aux communes**

Au vu des consommations de l'enveloppe du DISC fin 2022, il conviendrait d'inscrire 3,4 M€ de CP en 2023 afin de couvrir totalement l'AP qui arrive à terme fin 2023. Il apparaît peu

probable que les communes arrivent toutes à justifier un tel montant dans l'année, alors qu'elles ont peu consommé leur enveloppe les deux premières années.

Pour ces raisons, il est prévu de limiter l'inscription à 2,4 M€ en 2023, tout en permettant le versement du solde aux communes au-delà de cet exercice, sous condition de dépôt de projets avant la fin de validité du règlement.

Est également provisionnée la poursuite des aides aux communes dans le cadre des dépenses d'investissement « Canal de Berry à vélo - phase 2 » (50 000 €).

#### **Rocade Nord-Ouest**

C'est une certaine forme de solidarité au bénéfice du département du Cher. Le BP 2023 prévoira le solde de la première phase (0,2 M€) et la première échéance de la deuxième phase (0,84 M€).

#### **Habitat**

En matière d'habitat, nos engagements auprès de nos partenaires nous obligent :

- Bourges Habitat : dans le cadre du protocole de redressement, près de 0,4 M€ seront inscrits au BP. A titre d'information, fin 2022, depuis la signature du protocole, Bourges Plus a versé 4 228 000 € sur les 5 000 000 € au total à terme.
- Ensemble des bailleurs sociaux : plus de 1,3 M€ au titre de nos diverses interventions en matière de logement social.
- ANAH : 1,25 M€ au titre du soutien à la rénovation du parc privé dont plus de 0,5 M€ correspondant à la part de l'ANAH (à prévoir aussi en recette) qui dorénavant transitera directement dans les comptes de Bourges Plus. La politique d'aide à la rénovation, qui diffuse dans toutes les communes de l'agglomération, est une aide très concrète en direction des ménages.

#### **NPRU**

Il s'agira principalement de réinscrire 550 000 € au titre des démolitions réalisées par les bailleurs sociaux. Les crédits 2022 n'ont pu être consommés à défaut de pièces justificatives suffisantes. Il s'agit d'un acompte de 50%.

#### **Mission locale**

La situation financière de la structure permet d'envisager une discussion sur le niveau de subvention des collectivités publiques. Dans cette attente, un montant de 103 600 € est projeté au budget primitif de Bourges Plus.

#### **Compétence incendie**

Les contraintes d'équilibre du budget du SDIS 18, dans un contexte de fortes sollicitations (carences du secteur de la santé, impact du dérèglement climatique), le conduisent à augmenter sensiblement le montant du contingent incendie. Notre participation passera de 4,51 M€ en 2022 à 4,74 M€ en 2023.

## **4.7. Adapter nos moyens**

Il sera surtout question de respecter nos engagements vis-à-vis du personnel tout en veillant à contenir l'évolution de la masse salariale. Le point relatif au personnel est traité en 5<sup>ème</sup> partie.

### **❑ Systèmes d'information**

Il s'agira de poursuivre la modernisation de nos outils en inscrivant environ 1 M€ dans le cadre de l'AP ouverte au titre du schéma directeur des systèmes d'information. Les projets seront priorisés afin de minimiser leur impact en fonctionnement (licence, maintenance...). On constate une forte évolution du coût des nouvelles technologies. Les charges de fonctionnement s'apparentent parfois à de véritables rentes pour les éditeurs, et l'ultra numérisation, loin de générer systématiquement des économies, génère assurément de nouvelles charges : deux conseillers numériques itinérants, à la direction des systèmes d'information, et un chargé d'accueil à la maison de l'habitat pour l'aide au dépôt des dossiers numériques. Nous serons aussi amenés à consacrer des moyens significatifs pour assurer notre propre sécurité.

### **❑ Politique d'achats**

Dans la continuité des réflexions engagées afin d'optimiser nos coûts, a émergé l'idée de créer une centrale d'achat locale au niveau de l'Agglomération, ouverte aux communes qui le souhaiteraient.

Par une expression élargie des besoins est attendue une offre de prix plus compétitive.

C'est un projet qui pourrait prendre effet dès 2023.

### **❑ Bâtiments/accessibilité**

Il convient également de noter la prévision de travaux dans le bâtiment Foch (0,3 M€) comportant une série d'interventions destinées à améliorer les conditions de travail des agents, préfigurant une importante opération d'isolation thermique à réaliser en 2024.

Il sera également remédier aux dysfonctionnements constatés sur les passerelles Saint-Privé et gare dont l'accessibilité devrait s'en trouver facilitée

## 5. LE PERSONNEL

Il s'agit de présenter les principales caractéristiques des charges de personnel et plus globalement des sujets tenant aux ressources humaines.

Il est nécessaire de rappeler tout d'abord que les charges de personnel représentent, hors les attributions de compensations versées aux communes, le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget de Bourges Plus et que le personnel de Bourges Plus est partiellement mutualisé avec la Ville de Bourges. La compensation financière intervient au travers de l'Attribution de Compensation.

Une part importante des dépenses de personnel correspond à l'application de décisions de portée nationale, nombreuses ces dernières années.

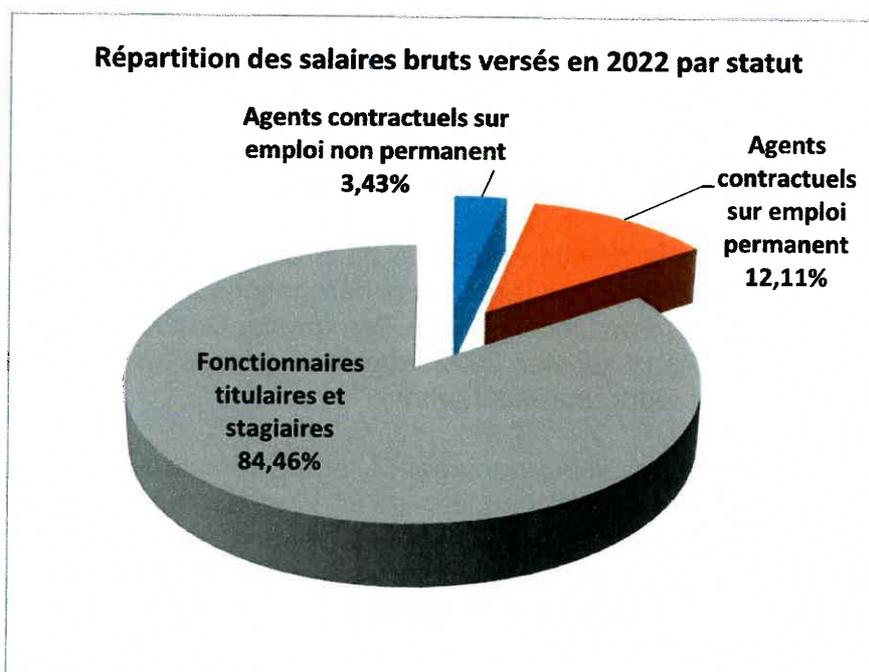
A titre d'illustration, le coût de la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022 est estimé à environ 325 000 euros sur l'exercice 2022.

En décembre 2022, une prime exceptionnelle a été versée à l'ensemble des agents pour un montant de 202 775 euros bruts.

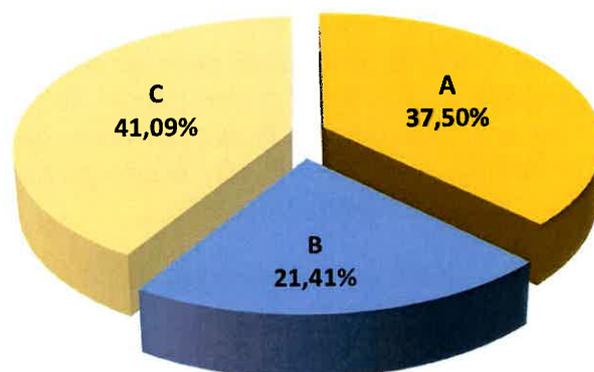
L'année 2022 a également été marquée par le transfert de personnels du service Rivières-Eaux Pluviales de la Ville de Bourges vers la Communauté d'agglomération de Bourges, puisqu'il assurait une compétence relevant de l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : la Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, une partie des agents composant le service Rivières-Eaux pluviales de la ville a été transférée au sein d'un nouveau service communautaire dédié à la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, la répartition des salaires bruts par statuts et par catégorie tous budgets confondus se décompose ainsi :



### Répartition des salaires bruts versés en 2022 par catégorie



Les différents éléments qui constituent les rémunérations brutes 2022 se décomposent comme suit :

Traitement indiciaire	70,71%	Chômage	0,13%
RI	19,68%	Astreintes et interventions	0,63%
Heures sup	0,57%	Complément de rémunération	2,29%
NBI	0,47%	Indemnisation des jours sur CET	0,98%
GIPA	0,16%	Participation employeur mutuelle santé et prévoyance	0,66%
SFT	0,81%	Indemnité inflation	0,18%
Rémunération brute des agents horaires, des vacataires, des agents en contrat de droit privé, des stagiaires, indemnité de fin de contrat	1,97%	Indemnités diverses, forfait mobilités durables, congés payés, congés bonifiés, carence et abattement, remboursement de frais, prestations d'action sociale...	0,76%

#### 5.1. Le temps de travail et les heures supplémentaires

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a consolidé la durée du temps de travail à 1607 heures en mettant fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la Fonction Publique Territoriale. Cette obligation est entrée en vigueur à Bourges Plus le 1<sup>er</sup> janvier 2022 après un processus de concertation avec l'ensemble du personnel et leurs représentants.

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires accompagnées de 25 jours de congés annuels. Au-delà de la conformité à l'obligation légale, les nouvelles modalités de temps de travail permettront une harmonisation du volume du temps de travail entre les agents, avec un rôle de modération et de suivi renforcé des responsables hiérarchiques dans la gestion de temps dans leurs périmètres.

Le nombre d'heures supplémentaires payées en 2022 s'est élevé à 4 705,97 heures, dont 1 370,92 heures pour le budget de l'Assainissement et 788,59 heures pour le budget de l'Eau. Toutefois, parmi ce volume d'heures supplémentaires, une partie est refacturée à la

Ville de Bourges notamment dans le cadre d'interventions d'astreintes techniques et de vins d'honneur réalisés pour son compte, par certains agents communautaires.

## 5.2. Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiaires d'avantages en nature « logement » et « véhicule » se répartit comme suit :

Année de référence	Logement pour nécessité absolue de service	Logement de fonction DGA / DGS	Véhicule DGA / DGS
2015	5	0	1
2016	5	1	4
2017	5	3	5
2018	4	3	5
2019	3	3	4
2020	3	3	4
2021	3	3	4
2022	3	2	5

## 5.3. Le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

L'enveloppe allouée au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dans le cadre du BP 2023, tous budgets confondus, s'élève à 895 254 €, soit une diminution de 354 094€ par rapport au BP 2022.

## 5.4. Evolution des effectifs

Les effectifs pour l'année 2023 devraient rester relativement stables.

La reprise en régie de la gestion de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Mehun-sur-Yèvre nécessitera la création de 3 à 4 postes supplémentaires. La politique mobilité peut également nécessiter le recrutement de deux collaborateurs.

Néanmoins, l'année 2023 sera synonyme de sobriété, suite au travail de l'ensemble des directions pour mettre en place des projets de service et des trajectoires d'effectifs.

Le contexte de réforme des retraites ne permet pas ici de lister l'ensemble des départs qui ne seraient pas remplacés

	Effectifs au 31/12/2022			Créations en 2023	Suppressions en 2023	Effectifs prévisionnels au 31/12/2023
	Postes pourvus	Postes non pourvus	Total des emplois budgétaires			
<b>Filière administrative</b>	<b>203</b>	<b>19</b>	<b>222</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>223</b>
Catégorie A	57	9	66	1	-1	66
Catégorie B	42	5	47	1		48
Catégorie C	104	5	109			109
<b>Filière animation</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Catégorie B	1		1			1
<b>Filière culturelle</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Catégorie A	8		8			8
Catégorie B	2		2			2
Catégorie C	2		2			2
<b>Filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Catégorie A	1		1			1
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Catégorie A	3	3	6			6
<b>Filière médico-technique</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Catégorie B	1		1			1
<b>Filière technique</b>	<b>226</b>	<b>26</b>	<b>252</b>	<b>6</b>	<b>-1</b>	<b>257</b>
Catégorie A	48	6	54		-1	53
Catégorie B	57	5	62	2		64
Catégorie C	121	15	136	4		140
<b>Hors cadre d'emploi</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Catégorie A	5		5			5
<b>Total des filières</b>	<b>452</b>	<b>48</b>	<b>500</b>	<b>8</b>	<b>-2</b>	<b>506</b>

## 5.5. Indemnités des élus

A la suite de son installation le 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé le 23 juillet 2020 l'attribution d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente et de Vice-Présidents mais également de Conseillers Communautaires, dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur.

Les montants ont été déterminés sur les bases suivantes, au regard de la population de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- Présidente : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Vice-présidents : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers communautaires délégués : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers communautaires sans délégation : 5,87% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Indemnités brutes des élus	602 400 €	612 913 €	624 000 €

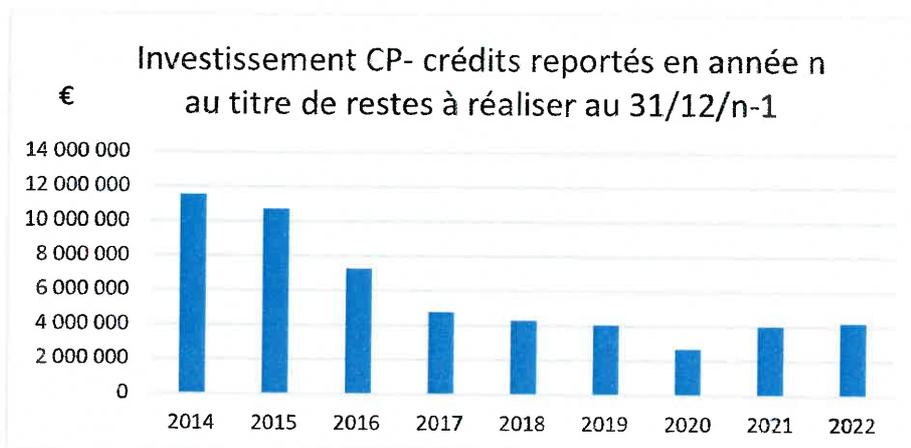
Le montant prévu au BP 2022 n'intégrait pas l'évolution de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 6. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

A titre de rappel, Bourges Plus gère, depuis plusieurs années, ses principales dépenses d'équipement pluriannuelles en Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP).

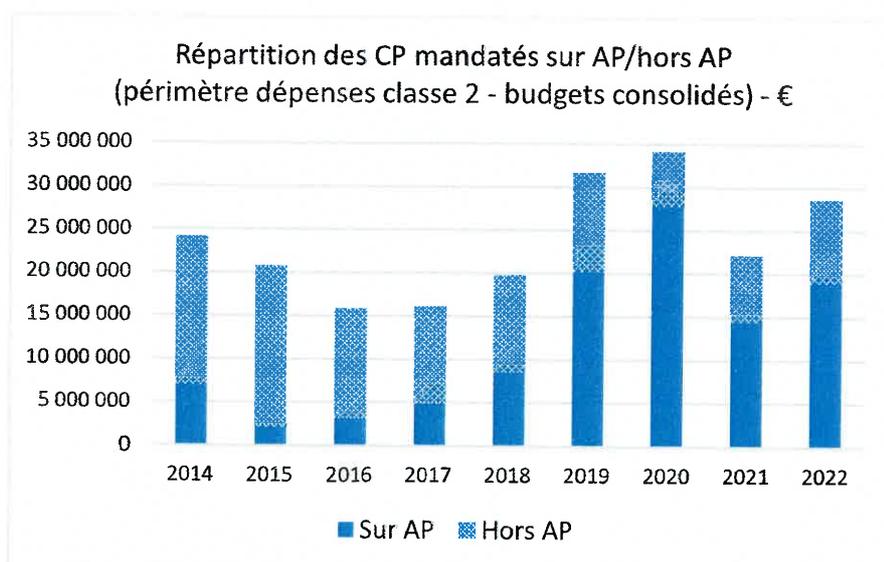
Cette méthode tend à limiter le volume des reports de dépenses d'une année sur l'autre.

L'évolution de ces reports de crédits sur les dernières années (tous budgets consolidés) illustre la diminution de ces restes à réaliser qui se stabilisent à environ 4 M€.



Les AP constituent les plafonds d'engagement pour la durée totale des opérations.

Les CP sont les moyens de paiement annuels, inscrits à chaque exercice budgétaire. Les dépenses réalisées dans le cadre des AP sont devenues majoritaires depuis quelques années (effet STEP notamment) :



La dernière actualisation des AP/CP a été réalisée au Conseil Communautaire de décembre dernier (Cf. page suivante).

Cet état devra être actualisé au niveau des CP dès le BP 2023 afin de prendre en compte les réalisations de l'exercice 2022, intégrer le BP 2023, et mettre ainsi en adéquation les échéanciers. Ce sera notamment le cas pour la STEP, les fonds de concours aux communes, les aides à la pierre ...

Les montants de certaines AP seront à redimensionner, d'autres à solder, avant certainement de proposer l'ouverture de nouveaux programmes.

A ce stade, il est encore trop tôt pour indiquer des modifications à apporter.

Rappelons ici l'état des AP/CP au 31/12/2022 :

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS - ETAT DES AP/CP

BUDGET	Libellé AP	Montant AP 08/12/2022	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
			CP mandatés avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026
PRINCIPAL	Aides à la Pierre	6 731 952 €	5 051 198 €	880 754 €	800 000 €			
PRINCIPAL	Participation financière CD 18 : Rocade Nord-Ouest - 1ère phase	3 500 000 €	3 300 000 €	0 €	200 000 €			
PRINCIPAL	Participation financière CD 18 : Rocade Nord-Ouest - 2ème phase	4 200 000 €		0 €	840 000 €	1 575 000 €	1 575 000 €	210 000 €
PRINCIPAL	Fonds de concours aux communes 4ème génération	4 322 855 €	3 399 602 €	923 254 €				
PRINCIPAL	Dotations intercommunales de solidarité aux communes	4 489 809 €	0 €	1 096 603 €	3 393 206 €			
PRINCIPAL	Etudes d'élaboration PLUI	679 385 €	582 970 €	96 414 €				
PRINCIPAL	Subvention: réhabilitation IUT Bourges 4ème phase	1 000 000 €	750 000 €	250 000 €				
PRINCIPAL	Subvention INSA salle d'armes - extension locaux	1 000 000 €	624 757 €	375 243 €				
PRINCIPAL	Fonds de concours - Canal de Berry à vélo 2ème phase	252 147 €		75 644 €	50 429 €	50 429 €	50 429 €	25 215 €
PRINCIPAL	Plan vélo intercommunal - 1ère phase	3 400 000 €	864 473 €	1 054 089 €	1 481 438 €			
PRINCIPAL	Participation financière : Bourges Habitat	5 000 000 €	3 484 000 €	744 000 €	772 000 €			
PRINCIPAL	Réserves foncières	3 000 000 €	160 976 €	230 000 €	2 609 024 €			
PRINCIPAL	ENSA - Travaux 2020-2021	4 725 000 €	2 125 169 €	1 800 000 €	799 831 €			
PRINCIPAL	Gymnase INSA	4 800 000 €	0 €	130 000 €	224 000 €	2 600 000 €	1 846 000 €	

BUDGET	Libellé AP	Montant AP 08/12/2022	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
			CP mandatés avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026
PRINCIPAL	ZA des Danjons	4 000 000 €	436 083 €	2 800 000 €	763 917 €			
PRINCIPAL	Schéma directeur Eaux Pluviales	660 000 €	0 €	150 000 €	160 000 €			
PRINCIPAL	Travaux Eaux pluviales	3 200 000 €	0 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €		
PRINCIPAL	Schéma directeur systèmes d'informations	5 000 000 €	599 061 €	671 300 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 729 639 €	
PRINCIPAL	Travaux déchetterie Saint Doulchard	500 000 €	0 €	500 000 €				
LAHITOLLE	Aménagement Lahitolle - 2ème tranche	2 600 000 €	1 962 086 €	375 500 €	262 414 €			
LAHITOLLE	Aménagement Lahitolle - 3ème tranche	5 300 000 €	41 219 €	371 000 €	4 887 782 €			
EAU	Travaux sécurisation Mehun depuis Marmagne	4 000 000 €	15 900 €	2 500 000 €	1 484 100 €			
ASST COLL	STEP Communautaire	55 200 000 €	45 637 388 €	7 562 612 €	2 000 000 €			
ASST COLL	Hydrocureur	600 000 €			600 000 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>128 161 148 €</b>	<b>69 034 881 €</b>	<b>23 386 414 €</b>	<b>22 718 141 €</b>	<b>6 785 429 €</b>	<b>6 001 068 €</b>	<b>235 215 €</b>

## 7. LA TRADUCTION BUDGETAIRE

Cette partie présentera, par catégorie de budget, les configurations actuellement envisagées, étant précisé que le BP qui sera soumis au vote pourra évoluer en fonction d'informations nouvelles dont nous pourrions disposer d'ici-là.

S'agissant du budget principal qui contient une pluralité de compétences, la synthèse présentée sera par la suite détaillée par thématique en distinguant les principales destinations proposées tant en fonctionnement qu'en investissement.

### 7.1. Le budget principal

#### 7.1.1. La synthèse

L'équilibre projeté de la section de fonctionnement (en mouvements réels) est le suivant :

Chapitres de dépenses en M€		BP 2022 (*)	estimation 2023 (*)	Variation en M€	Variation en %
1	Attributions de compensation (AC)	22,63	22,55	-0,08	-0,35%
<b>2</b>	<b>Charges à caractère général - part contrats OM</b>	<b>12,66</b>	<b>14,95</b>	<b>2,29</b>	<b>18,09%</b>
3	Charges à caractère général - autres postes	4,16	4,16	0,00	0,00%
4	Charges de personnel - RH	16,88	18,20	1,32	7,82%
5	Charges de personnel autres (conventions...)	0,77	0,61	-0,16	-20,78%
6	Charges financières	0,13	0,23	0,10	76,92%
7	FNGIR + FPIC	6,58	6,63	0,05	0,76%
8	Contingent incendie	4,51	4,74	0,23	5,10%
9	Subventions de fonctionnement	2,30	2,20	-0,10	-4,35%
10	Subventions aux budgets annexes	0,87	1,20	0,33	37,93%
11	Indemnités élus avec charges	0,83	0,86	0,03	3,61%
12	Autres dépenses	0,60	0,67	0,07	11,67%
<b>TOTAL</b>		<b>72,92</b>	<b>77,00</b>	<b>4,08</b>	<b>5,60%</b>
<b>TOTAL HORS CONTRATS OM</b>		<b>60,26</b>	<b>62,05</b>	<b>1,79</b>	<b>2,97%</b>

(\*) hors dépenses mises en réserves

En 2023, il est envisagé une progression de 5,6% des dépenses de fonctionnement. Mais ce seront, une nouvelle fois, les contrats d'ordures ménagères (OM) qui expliqueront l'essentiel de la progression des charges de fonctionnement. En effet, hors ces charges, les autres ne devraient évoluer que de l'ordre de 3%

(1) L'AC prévisionnelle a été délibérée en décembre dernier : elle diminue en lien avec le nouveau partage de la masse salariale de la Direction Générale avec la Ville de Bourges. Il faut noter que le poids de l'AC dans le budget (près de 30%) et son caractère non révisable, contribuent, incontestablement à limiter l'augmentation globale des charges.

- (2) En 2022, en matière d'ordures ménagères, les projections tablaient sur 1,4 M€ à financer en plus sur 2023 ; avec l'augmentation des coûts, en particulier ceux des carburants, ce seront vraisemblablement 2,3 M€ qu'il faudra payer en plus.
- (3) Les autres charges à caractère général, pourront être reconduites au niveau du BP 2022, fruit de l'effort demandé à l'ensemble des délégations, ce qui traduit, compte tenu de l'inflation, une diminution globale en euros constants.
- (4) Les charges de personnel (rémunération, charges et dépenses annexes) subiront principalement en 2023 l'effet en année pleine de la revalorisation indiciaire intervenue en 2022 et de la création du service GEPU.
- (5) Les charges de personnel en lien avec des conventions de mise à disposition connaîtront en revanche une diminution liée à la création du service GEPU (les villes de Bourges et Saint-Germain du Puy « comptaient » pour un trimestre dans le BP 2022).
- (6) Les anticipations de taux d'intérêt invitent à augmenter fortement les charges financières en 2023 ; notons que, si le budget principal connaît une augmentation forte en pourcentage, en revanche, son faible endettement tend à limiter l'impact en montant.
- (7) Au titre de la fiscalité reversée, nous nous attendons comme chaque année à une augmentation de la contribution au FPIC et à une stabilité du prélèvement au titre du FNGIR.
- (8) Le SDIS18, pour équilibrer son budget, augmentera les contributions des collectivités nettement au-delà de ce qu'il pratiquait avant (+5% attendu pour Bourges Plus).
- (9) Autre illustration des économies recherchées en 2023 : les subventions de fonctionnement versées à nos différents partenaires devraient connaître une diminution globale ; cet effort sera demandé aux organismes dont les capacités financières l'autorisent.
- (10) En revanche, à ce stade de la préparation budgétaire, l'équilibre pressenti des budgets annexes, en particulier celui de l'archéologie préventive, devra vraisemblablement nécessiter une contribution accrue du budget principal.
- (11) Les indemnités des élus progresseront sous le seul effet de la revalorisation du point d'indice sur lequel elles sont assises.
- (12) Les autres dépenses comportent notamment des contributions à des syndicats, dont le PETR (0.27 M€) qui ne fera pas varier le niveau de notre participation.

Avec cette configuration des charges pour 2023 nous pouvons projeter un niveau d'épargne brute comme suit :

en M€	BP 2022	2023 est	var %
Produits de fonct.	77,11	81,70	6,0%
Charges de fonct.	72,92	77,00	5,6%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>4,19</b>	<b>4,70</b>	<b>12,2%</b>

L'épargne brute projetée au BP 2023 devrait ainsi être supérieure de l'ordre de 500 000 € à celle du BP 2022. Formulé différemment, nous devrions être en mesure d'autofinancer 500 000 € d'investissement de plus.

C'est en tous cas cette cible qui est visée pour 2023, afin de conforter notre capacité de financement qui a été rétablie en 2022 grâce au relèvement du taux de TEOM. Autrement dit, l'objectif est de rester sur cette dynamique de progression d'autofinancement. Nous y serons aidés en 2023 par l'effet « base » de nos recettes fiscales et par la vigilance portée sur l'évolution de nos dépenses.

Toutefois cet équilibre sera fragilisé par un niveau d'inflation qui dépasserait nos prévisions. Pour cette raison, nous adopterons la même stratégie prudentielle qu'en 2022, à savoir, en réservant une partie de notre excédent 2022 en fonctionnement afin de pouvoir financer, le cas échéant, un besoin complémentaire qui n'aurait pas été anticipé. Cette « réserve » en fonctionnement sera de l'ordre de 1 M€.

Au-delà du constat de la progression de notre épargne brute, vérifions également la pertinence de son calibrage en valeur absolue :

1 – l'épargne brute doit être en mesure de financer le remboursement de la dette en capital. Avec environ 1M€ de dette à rembourser, l'épargne brute couvre ce besoin et en dégage 3,7 M€ pour financer les investissements.

2 – l'épargne brute doit couvrir les dotations nettes aux amortissements et provisions qui sont des charges d'exploitation obligatoires. Si on se réfère à l'exercice 2022, l'épargne brute apparaît bien calibrée :

Dotations aux amortissements et provisions(a) :	4,52 M€
Reprise des subventions, provisions, neutralisations (b) :	2,00 M€
<b>(a-b) = dotations nettes :</b>	<b>2,52 M€</b>

3 – l'épargne brute doit être suffisante pour garantir une capacité de désendettement acceptable. Une épargne brute de 4,7 M€ autorise un endettement maximum de 56,4 M€ (4,7 M€ x 12 années). Avec une dette de 11,4 M€ fin 2022, nous serons encore très loin de ce maximum fin 2023.

A l'aune des trois critères précédents, le niveau d'autofinancement projeté en 2023 apparaît bien calibré.

En investissement, la synthèse apparaît comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2022</b>	<b>Projection 2023</b>
Dep Invt - hors dette	20,08	23,00
Rbt de dette	0,91	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>20,99</b>	<b>24,00</b>

<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2022</b>	<b>Projection 2023</b>
Autofinancement	4,19	4,70
FCTVA	1,00	1,10
Subventions	2,87	6,44
AC invt (GEPU)	0,54	0,54
Rbt avances Détour du Pavé	0,15	0,00
Rbt avances Moutet	0,20	0,00
Cessions	0,00	0,10
Excédent antérieur	6,61	4,00
Emprunts	6,43	8,12
<b>TOTAL</b>	<b>21,99</b>	<b>25,00</b>
<b>Solde Recettes - Dépenses = part conservée en fonct</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

Il est ainsi prévu d'utiliser l'excédent de l'exercice 2022 pour financer le BP 2023. Si les résultats sont confirmés, sur les 4 M€ d'excédent disponibles fin 2022, 1 M€ seront conservés en fonctionnement pour « imprévus » et 3 M€ affectés en investissement.

Cette synthèse appelle les observations suivantes :

- Dépenses d'équipement : le programme d'investissement n'est pas totalement finalisé ; le montant pour 2023 devrait se situer aux alentours de 23 M€, mais certainement en progression par rapport à 2022 (+ 3 M€ environ).
- Remboursement du capital de la dette : il intègre le remboursement des prêts conclus en 2022.
- Les recettes d'investissement (subventions, FCTVA..) sont détaillées en partie 3.
- Une cession est déjà programmée en 2023 : vente de la déchèterie déclassée des Danjons.
- Recours à l'emprunt : l'inscription finale dépendra surtout du résultat 2022 qui est ici estimé. En l'état, et dans une hypothèse de réalisation à 100%, cela porterait l'encours de dette fin 2023 à 18,5 M€ (hors reports 2022).

**7.1.2. Le détail par thématique**

Les synthèses précédentes présentaient l'équilibre financier.

A présent, il s'agira de décliner les prévisions budgétaires par délégation afin d'identifier les destinations de dépenses par politique publique.

A ce stade et sous réserve d'éventuelles modifications, cette répartition est envisagée comme suit :

	BP 2022	Propos. 2023
Développement économique et emploi, aéroport, promotion du territoire	0,71	0,67
Tourisme et valorisation du patrimoine	0,7	0,63
Subvention au budget annexe Archéologie	0,21	0,47
Mobilité et voirie	0,3	0,34
Santé, contractualisation décentralisée et pilotage des contrats avec l'Etat et les autres collectivités	0,01	0
Déchets et économie circulaire	13,13	15,34
Enseignement Supérieur et formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	0,64	0,63
Subvention au budget annexe Lahitolle	0,12	0,19
Eaux pluviales	0,13	0,23
Rivières et GEMAPI	0,2	0,21
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	0,32	0,28
Accessibilité et bâtiments communautaires	0,6	0,68
Subvention au budget annexe Activités locatives	0,54	0,54
Démocratisation des usages numériques	0,56	0,62
Plan Vélo Intercommunal	0	0,01
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal, PCAET	0,1	0,06
Trame verte et biodiversité	0,02	0,03
Suivi de la mise en œuvre du règlement local de publicité, trame noire	0	0,01
Contribution au PETR	0,21	0,21
Incendie	4,52	4,75
Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation citoyenne, conseil de développement	0,12	0,12
Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables	0,03	0,03
Action sociale: subvention Mission locale	0,13	0,1
Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire	0,13	0,12
Opération Cœur de Ville, dossier Petites Villes de Demain	0,03	0,02
Ressources Humaines	18,03	19,41
Finances-Solidarité communautaire	30,44	30,3
Autres - Moyens généraux	1,02	1,01
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>72,92</b>	<b>77</b>

En fonctionnement, l'objectif est de 77 M€.

Les rencontres organisées avec chaque élu responsable de délégation permettent d'ores et déjà de confirmer que cet objectif devrait être atteint.

Pour ce qui est de l'investissement, il convient surtout de retenir l'ordre de grandeur de 23 M€.

A ce stade, le résultat du recensement et de la concertation permettent de répartir 22,4 M€ par délégation.

Toutefois, ce chiffre évoluera certainement d'ici le vote du BP,

- d'une part au titre de derniers arbitrages à la marge,
- et d'autre part au vu de la clôture de l'exercice 2022 qui pourra notamment nécessiter des réinscriptions de crédits de paiement non consommés en 2022 dans le cadre des AP/CP ; en effet, nous ne pratiquons pas de reports de crédits sur les AP/CP, ce qui peut conduire à des réinscriptions.

<b>INVESTISSEMENT</b>	en M€ <b>BP 2023 estimé</b>
Développement économique et emploi, aéroport, promotion du territoire	0,32
Tourisme et valorisation du patrimoine	0,13
Mobilité et voirie	3,97
Déchets et économie circulaire	1,17
Enseignement Supérieur et formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	1,32
Eaux pluviales	1,46
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	2,98
Accessibilité et bâtiments communautaires	1,67
Démocratisation des usages numériques	0,90
Plan Vélo Intercommunal	3,45
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal	0,03
Travaux - études extinction éclairage zones d'activités hors Bourges	0,02
Incendie	0,06
Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables	0,48
Plan de renouvellement urbain	0,73
Opération Cœur de Ville dont aide à la décision outils d'aménagement	0,53
Solidarité communautaire	2,40
Autres - Moyens généraux	0,78
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>22,40</b>

## 7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre

La synthèse ci-dessous permet de vérifier le besoin d'équilibre à financer par le budget principal. Ce besoin sera plus important qu'en 2022.

Comme cela a été déjà indiqué plus haut, c'est en grande partie lié aux moindres perspectives de recettes de l'archéologie préventive.

Le budget Lahitolle, dans une plus faible mesure, aura besoin d'un apport supplémentaire afin surtout de faire face au remboursement accru de la dette suite à la mobilisation de 1 M€ en 2022.

Quant au budget annexe locatif, malgré l'inflation qui pèse sur les charges (en partie récupérée auprès des locataires), malgré l'augmentation attendu du taux du Livret A sur lequel sont indexés la majorité des prêts conclus au début des années 2010 (construction des bâtiments Chancellerie et Comitec), le financement par le budget principal devrait rester stabilisé à son niveau du BP 2022 grâce au niveau attendu des recettes locatives. Ces dernières ne cessent de progresser depuis plusieurs années, les réalisations étant régulièrement supérieures aux prévisions du BP.

<b>HORS RESULTATS ANTERIEURS</b>			
<b>en M€ - FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023 (est)</b>	<b>Var %</b>
Charges ARCHEOLOGIE	0,89	0,92	3,4%
Charges BUDGET LOCATIF	0,74	0,77	4,1%
Charges LAHITOLLE	0,10	0,17	70,0%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1,73</b>	<b>1,86</b>	<b>7,5%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2,12</b>	<b>2,28</b>	<b>7,5%</b>
Hors subventions d'équilibre	1,25	1,08	-13,6%
<b>Subventions d'équilibre</b>	<b>0,87</b>	<b>1,20</b>	<b>37,9%</b>
<i>dont ARCHEOLOGIE</i>	<i>0,21</i>	<i>0,47</i>	<i>123%</i>
<i>dont BUDGET LOCATIF</i>	<i>0,54</i>	<i>0,54</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont LAHITOLLE</i>	<i>0,12</i>	<i>0,19</i>	<i>58%</i>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>0,39</b>	<b>0,42</b>	<b>7,7%</b>

<b>en M€ - INVESTISSEMENT</b>			
Rbt de dette BUDGET LOCATIF	0,31	0,31	0,0%
Rbt de dette LAHITOLLE	0,29	0,35	20,7%
Travaux LAHITOLLE	0,89	2,90	225,8%
Travaux Budgets locatifs	0,10	0,09	-10,0%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1,59</b>	<b>3,65</b>	<b>129,6%</b>

financées par

SUBVENTIONS LAHITOLLE	0,26	1,36
CESSIONS LAHITOLLE	0,43	0,36
AUTOFINANCEMENT	0,39	0,42
EMPRUNT D'EQUILIBRE	0,51	1,51
	<b>1,59</b>	<b>3,65</b>

Un autre point notable est celui des inscriptions projetées en dépenses d'investissement au titre de l'aménagement de Lahitolle. Avec 2,9 M€ en 2023, il s'agit de la phase 3 dans le cadre d'une AP. Le plan de financement de cette opération porte sur un total de dépenses de 5,15 M€ HT avec les participations principalement :

- de l'Etat, pour 1,69 M€ dans le cadre du fonds friches 2020,
- et de la Région Centre-Val de Loire, pour 0,5 M€ (CRST - sans compter un abondement possible de 0,6 M€ suite à un redéploiement de crédits).

### **7.3. Les budgets annexes d'aménagement**

L'opération du Détour du Pavé a été soldée en 2022.

L'aménagement du Moutet se poursuivra. Une enveloppe de 0,3 M€ devrait y être consacrée comportant notamment un programme de plantations dans la zone. Ces dépenses devront être financées par des cessions restant à réaliser. Au total, restent attendus environ 2 M€ de produits de cessions jusqu'au terme de l'opération.

### **7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial**

#### **7.4.1. L'eau**

Le budget de l'eau sera particulièrement impacté par le coût de l'énergie. Mais cela n'est pas de nature à compromettre son équilibre. Au contraire, il est même attendu en 2023 une progression de l'autofinancement prévisionnel. Cela tient à deux facteurs :

- le premier est le résultat du désendettement opéré depuis quelques années : la charge de la dette a considérablement diminué ce qui permet d'amortir l'évolution des postes sensibles à l'inflation ;
- le second est surtout le rétablissement des recettes d'exploitation au vu des résultats provisoires de 2022 (Cf. partie 2) ce qui a notamment conduit à reconduire les tarifs 2022 en 2023.

Rappelons que Bourges Plus reprendra en régie la gestion de l'eau sur Mehun-sur-Yèvre au début du 2<sup>nd</sup> semestre 2023. Les propositions budgétaires en tiennent compte.

<b>BUDGT EAU (en M€)</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023 (est)</b>	<b>Var %</b>
Charges à caractère général	2,17	2,49	14,7%
Charges de personnel	3,40	3,66	7,6%
Charges financières	0,16	0,04	-75,0%
Reversement à l'Agence de l'Eau	1,31	1,31	0,0%
Autres dépenses	0,61	0,60	-1,6%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors dépenses imprévues)</b>	<b>7,65</b>	<b>8,10</b>	<b>5,9%</b>
<b>RAPPEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11,47</b>	<b>12,28</b>	<b>7,1%</b>
<b>Epargne brute de l'exercice</b>	<b>3,82</b>	<b>4,18</b>	<b>9,4%</b>

Cet équilibre de la section d'exploitation appelle quelques observations :

- L'évolution des charges à caractère général est avant tout liée à celle de l'électricité (+22% de BP à BP), du carburant (+44%) des fournitures et prestations diverses...
- La progression des charges de personnel résulte de causes identiques à celles du budget principal ;
- Les charges financières tendent à disparaître (dette faible à taux fixe) ;
- Le reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique figure chaque année en dépense et en recette pour le même montant ;
- La section d'exploitation devrait dégager environ 4,2 M€ pour financer la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement, après prise en compte des résultats 2022 (montant estimé) se présente ainsi :

<b>BUDGET EAU - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2022</b>	<b>Projection 2023</b>	<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2022</b>	<b>Projection 2023</b>
Dep Invt – hors dette	6,68	10,50	Autofinancement	3,82	4,18
Rembt de dette	3,19	0,34	Subventions	0	0,31
			Résultat antérieur (*)	6,05	4,6
			Emprunts	0	1,75
<b>TOTAL</b>	<b>9,87</b>	<b>10,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9,87</b>	<b>10,84</b>

(\*) En 2022 résultat net des reports et de l'affectation en dépenses imprévues de 0,57 M€.

En 2023, résultat estimé net des reports

Il faut particulièrement noter :

- l'ampleur du programme d'investissement (10,50 M€) qui dénote une forte ambition pour cette compétence, comprenant notamment :
  - 1,8 M€ au titre de la fin de l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre,
  - 1,5 M€ de remplacement des branchements en plomb,
  - 4,3 M€ de travaux de restructuration de réseaux,
  - 1,74 M€ à destination de la recherche et la protection des champs captants (Herry, peupleraie Souaire),
  - ...
- le financement sur fonds propres à hauteur d'environ 85% (autofinancement et résultat antérieur), sous réserve de la confirmation des excédents disponibles fin 2022.

2023 sera aussi l'année de démarrage du 4<sup>ème</sup> contrat territorial du Porche, au cours de laquelle la politique foncière future de l'agglomération sur le périmètre de protection, voire sur l'aire d'alimentation du captage, sera définie. Elle délimitera les engagements budgétaires futurs.

#### 7.4.2. L'assainissement collectif

Ce budget est en revanche dans une situation différente de celle de l'eau. Alors que le budget de l'eau est en début de période d'investissements importants à réaliser et dispose de moyens financiers pour cela, le budget d'assainissement collectif, à compter de 2023, après avoir réceptionné son équipement majeur (la STEP), doit commencer véritablement à supporter le coût de son financement.

Autrement dit, pour l'eau, les investissements sont en cours, et pour l'assainissement collectif, ils sont déjà faits.

Cette phase de remboursement qui commence en 2023 (avant d'entrer en « régime de croisière » en 2024) n'intervient pas dans le meilleur contexte que l'on aurait pu espérer :

- le coût de l'énergie explose, et ce n'est pas neutre sur les charges d'exploitation,
- les taux d'intérêts s'envolent, en particulier le livret A sur lequel est indexé une part importante de la dette affectée à la STEP,
- et la rémunération des agents, et c'est normal, évolue selon la revalorisation indiciaire en compensation de l'inflation.

En résumé, toutes les charges augmentent fortement.

Ce constat a conduit à augmenter les tarifs de 5% en 2023.

Dans ces conditions, l'équilibre de la section de fonctionnement se présenterait ainsi :

BUDGT ASS. COLL. (en M€)	BP 2022	BP 2023 (est)	Var %
Charges à caractère général	3,21	3,46	7,8%
Charges de personnel	3,80	4,05	6,7%
Charges financières	0,39	0,70	79,5%
Reversement à l'Agence de l'Eau	0,98	0,98	0,0%
Autres dépenses	0,31	0,33	6,5%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors dépenses imprévues)</b>	<b>8,69</b>	<b>9,52</b>	<b>9,6%</b>
<b>RAPPEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12,07</b>	<b>13,12</b>	<b>8,7%</b>
<b>Epargne brute de l'exercice</b>	<b>3,38</b>	<b>3,60</b>	<b>6,4%</b>

A la différence du budget de l'eau,

- l'évolution de certains postes, notamment la baisse des dépenses de traitement des boues (la STEP produit moins de boues à traiter), pourra atténuer celle du coût de l'énergie et du carburant. Les charges à caractère général devraient néanmoins progresser de près de 8%,
- les frais financiers devraient bondir d'environ 80% sous l'effet de la mobilisation du prêt de la CDC indexé sur le livret A,
- l'autofinancement prévisionnel, malgré le relèvement des tarifs, resterait sous les 4 M€ qui devront suffire à financer les dépenses d'investissement hors STEP, y compris le remboursement de la dette en capital.

Mais à l'instar du budget de l'eau, la reprise en régie de l'assainissement de MEHUN est prise en considération.

Ainsi, en investissement, hors le financement de la STEP, l'équilibre de la section se présente comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT</b>					
<b>HORS FINANCEMENT DE LA STEP</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2022</b>	<b>Projection 2023</b>	<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2022</b>	<b>Projection 2023</b>
Dep Invnt – hors step	2,31	2,40	Autofinancement	3,38	3,60
Rbt d'emprunt	1,23	1,24	Subventions	0,16	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>3,54</b>	<b>3,64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3,54</b>	<b>3,64</b>

L'autofinancement dégagé permet ainsi de financer les opérations indépendamment de la STEP.

Compte tenu du poids de la STEP, pendant quelques années encore, le programme annuel d'investissement devra être contenu à ces niveaux, sauf bien sûr à obtenir des aides extérieures supplémentaires.

S'agissant maintenant de la STEP, afin de couvrir la totalité de l'AP, les inscriptions de CP en 2023 devraient être les suivantes.

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>A-B-C</b>
<b>STEP en M€</b>	AP totale	CP consommés avant 2022	Mandaté 2022	<b>CP 2023</b>
	55,20	45,64	6,30	<b>3,26</b>

Ces prévisions n'intègrent pas les impacts liés à un éventuel avenant à conclure avec le titulaire du marché au titre des surcoûts des périodes de crise sanitaire (COVID1 et COVID2) ou d'autres sujétions techniques. Les financements restant à inscrire pour la STEP seront constitués :

- des subventions affectées restant à percevoir au 31/12/22, soit 0,9 M€ (Cf. partie 3)
- du solde de l'emprunt de la CDC d'un montant total de 16 M€, en complément des crédits reportés (hypothèse 13,64 M€), soit une hypothèse d'emprunts de 2,36 M€ à inscrire au BP 2023,
- et, en cas de besoin complémentaire, de tout ou partie du fonds de roulement net qui pourra être disponible à la clôture de l'exercice 2022 mais qui ne peut être certifié aujourd'hui.

#### **7.4.3. L'assainissement non collectif**

Il sera quasiment reconduit à l'identique, soit un budget de 0,20 M€ de dépenses et de recettes.

## 8. LA DETTE

Seront ici présentées la situation de la dette à la fin 2022 ainsi qu'une projection pour l'année prochaine.

### 8.1. La dette au 31/12/2022

Elle se présente comme suit :

en M€	Dettes au 31/12/2021	Emprunt mobilisé	Rembt dette (hors rbt anticipés)	Rem bt anticipés	Dettes au 31/12/2022
PRINCIPAL	11,15	1,10	0,89		11,36
EAU	3,18		0,36	0,55	2,27
ASST	20,66		1,21	0,43	19,02
LAHITOLLE	2,72	0,90	0,32		3,30
LOCATIFS	3,74		0,30		3,44
<b>TOTAL</b>	<b>41,45</b>	<b>2,00</b>	<b>3,08</b>	<b>0,98</b>	<b>39,39</b>

La dette consolidée est ainsi ramenée de 41,45 M€ fin 2021 à 39,39 M€ fin 2022, soit en baisse de 5 % (-10% par rapport à fin 2020).

Sur 2022, il convient de noter les opérations suivantes :

- Sur le budget principal :
  - Mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 €, auprès de la NEF – Finance Ethique (coopérative de finance solidaire) - durée 15 ans, taux fixe 0,65 % - affecté aux travaux sur l'ENSA,
  - Réaménagement d'un prêt CALYON (CACIB) à taux variable indexé sur Euribor 3 mois (E3M) portant sur 1,9M€ : passage à taux fixe (2,485%) tant que E3M < 5,50%
  - Mobilisation d'un emprunt de 100 000 €, auprès du Crédit Agricole – durée 15 ans – taux fixe 0,68%
- Sur le budget de l'eau :
  - Remboursement anticipé d'un emprunt CALYON (CACIB) pour 380 000 € anciennement conclu à taux fixe 3,77%,
  - Remboursement anticipé d'un emprunt Crédit Agricole pour 165 763,61 € anciennement conclu à taux fixe 4,62%,
- Sur le budget de l'assainissement collectif :
  - Remboursement anticipé partiel d'avances sans intérêts consenties par l'Agence de L'Eau, soit 425 981,80 € dans l'objectif de minorer les annuités totales des années 2024, 2025, 2026 et 2027 (années de remboursement important au titre de la STEP).
  - Renégociation du prêt CDC de 16 000 000 € (affecté à la STEP) : marge appliquée sur taux du livret A ramenée de 0,75% à 0,60%.

- Sur le budget LAHITOLLE :

- Mobilisation d'un emprunt de 900 000 €, auprès du Crédit Agricole – durée 15 ans – taux fixe 0,68% (financement de la tranche 3)

Par ailleurs, un nouveau contrat a été négocié en 2022 (non mobilisé au 31/12/2022) :

- 2 000 000 €, auprès du Crédit Agricole, dont la mobilisation pourra s'étaler jusqu'en 2024 (durée 20 ans – taux fixe 2.65%)

Il convient également de rappeler que restent à mobiliser 16 000 000 € conclus avec la CDC en 2018, mobilisable au plus tard en septembre 2023, et dont une partie figurera en reports sur 2023 (financement de la STEP). En 2022, la marge de ce prêt a été renégociée (Cf. ci-dessus).

La remontée des taux d'intérêt a eu pour effet de porter le taux moyen de la dette consolidée à 1,86 % au 31/12/2022, contre 1,57% fin 2021. La durée de vie résiduelle moyenne de la dette consolidée est de moins de 17 ans fin 2022.

Notre dette reste majoritairement conclue à taux fixe ce qui a atténué l'impact de la hausse des taux d'intérêt :

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	25 548 451,38 €	64,87 %
Fixe à barrière (*)	1 891 139,25 €	4,80 %
Variable	8 694 982,75 €	22,08 %
Livret A	3 250 915,10 €	8,25%
<b>Ensemble</b>	<b>39 385 488,48€</b>	<b>100,00%</b>

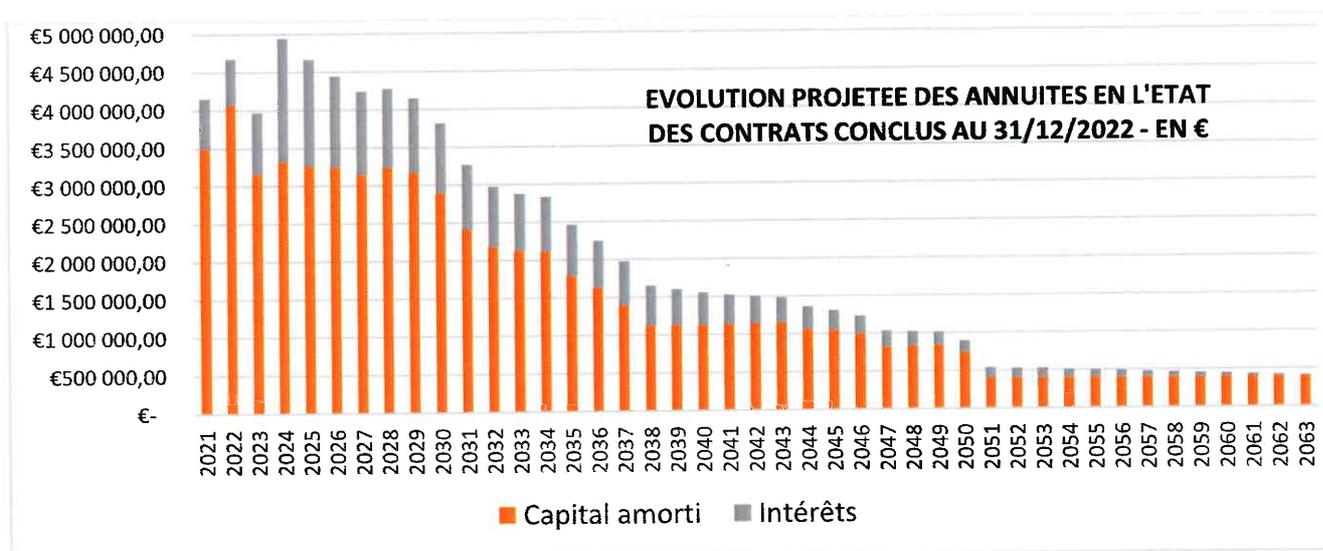
(\*) Le taux fixe à barrière est classé en 1B selon la charte Gissler. Tous les autres prêts sont en 1A. Conformément à la stratégie de la dette adoptée en Conseil Communautaire, la part du 1B est limitée à 5% de l'encours.

En 2023, la mobilisation du prêt de 16 M€ indexé sur le Livret a nous exposera en revanche beaucoup plus à la hausse des frais financiers. Il conviendra de « fixer » une part plus importante de notre dette (actuelle et future) et trouver des solutions de couverture, principalement sur le Livret A en complément des opérations déjà effectuées.

La comparaison proposée au niveau régional (source DGCL- données 2021) nous situe encore parmi les EPCI les moins endettées par habitant :

EPCI	Population	Encours de dettes bancaires au 31/12/2021 (€/hab)
CA de Blois "Agglopolys"	108 453	338,12 €
<b>CA Bourges Plus</b>	<b>105 860</b>	<b>378,03 €</b>
CA Châteauroux Métropole	75 357	379,01 €
CA Territoires Vendômois	52 237	426,76 €
Tours Métropole Val de Loire	300 045	453,21 €
CA Agglo du Pays de Dreux	116 924	631,22 €
CA Montargoise et Rives du Loing	64 316	708,85 €
CA Chartres Métropole	139 891	2 103,64 €
Orléans Métropole	292 874	2 142,38 €

En tenant compte des contrats signés à la date de réalisation du présent rapport (y.c. la STEP donc), et compte tenu des prévisions de taux sur les emprunts à taux variable, le profil de remboursement des annuités se présente ainsi :



NB : intérêts hors ICNE (Intérêt Courus Non Echus)

L'annuité 2023 sera globalement inférieure à celle de 2022 (effet des remboursements anticipés effectués cette année).

Par rapport aux éléments communiqués l'an dernier, s'il y a bien confirmation que hors nouveaux emprunts à conclure, la diminution des annuités interviendra sensiblement à compter de 2030, en revanche, le poids des annuités augmentera sensiblement dès 2024 sous l'effet conjugué de la mobilisation de la totalité des emprunts pour la STEP et de la hausse des taux d'intérêt.

Si l'on compare les prévisions de l'an dernier à la même époque avec les projections actualisées aujourd'hui en fonction des anticipations de marché, on mesure mieux les effets de la hausse des taux.

Estimation Finance Active du 20/12/21	2022	2023	2024	2025	2030
Capital payé sur la période	3 093 979,68 €	3 199 372,01 €	3 399 047,01 €	3 318 136,32 €	2 844 230,06 €
Intérêts payés sur la période	600 940,97 €	571 917,24 €	783 684,86 €	718 768,16 €	581 968,02 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,44%</b>	<b>1,47%</b>	<b>1,45%</b>	<b>1,46%</b>	<b>1,79%</b>

Estimation Finance Active du 20/12/2022	2022	2023	2024	2025	2030
Capital payé sur la période	4 068 580,53 €	3 152 066,17€	3 319 853,50€	3 263 533,19€	2 893 767,12€
Intérêts payés sur la période	603 718,64€	812 435,24 €	1 583 859,33€	1 402 056,76 €	918 600,63€
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,52%</b>	<b>2,55%</b>	<b>3,04%</b>	<b>2,66%</b>	<b>2,70%</b>

Les opérations de remboursement anticipé effectuées en 2022 permettent d'atténuer la part du capital remboursé dès 2023.

Le profil d'extinction de la dette consolidée correspondant à ce qui précède est le suivant :



Hors nouveaux emprunts à conclure, la dette consolidée culminera en 2023 à plus de 52 M€ (effet STEP) pour redescendre en 2028 quasiment à son niveau d'aujourd'hui.

## 8.2. Projection de la dette en 2023

Le niveau réel de dette de l'exercice 2023 s'appréciera au 31/12/23 lorsque les financements effectivement mobilisés seront connus. A ce stade, il ne peut être évalué que l'encours de dette qui résulterait d'une hypothèse de recours à 100% des besoins d'emprunt d'équilibre des projets de budgets, ce qui revient à tabler sur un niveau d'exécution des dépenses d'investissement de 100%. Il s'agit ainsi d'un niveau de dette maximum.

A l'instar du BP 2022, le budget primitif intégrera en 2023 les résultats de 2022, ce qui permettra d'affecter en partie ces derniers au financement des investissements, et ainsi, de minorer le recours à l'emprunt dès le BP.

En M€	Encours au 31/12/22	Remboursement Capital 2023	Reports 2022 estimés	Emprunts 2023	Encours maximum au 31/12/23
Budget Principal	11,36	1,00	1,60	8,12	20,08
Eau	2,27	0,34	0,00	1,75	3,68
Assainissement collectif	19,02	1,24	13,64	2,36	33,78
Lahitolle	3,30	0,35	0,00	1,51	4,46
Activités Locatives	3,44	0,31	0,00	0,00	3,13
<b>TOTAL</b>	<b>39,39</b>	<b>3,24</b>	<b>15,24</b>	<b>13,74</b>	<b>65,13</b>

Les trois principaux budgets porteurs de dette conserveront, avec ces hypothèses, une capacité de désendettement acceptable :

	Dette maximum au 31/12/23 en M€ ( A )	Epargne brute BP 2023 en M€ ( B )	Capacité de désendettement ( A/B ) en nbre d'années	
			projetée fin 2023	estimée fin 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	20,08	4.70	4,3	1,9
<b>EAU</b>	3,68	4.18	<1	<1
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	33,78	3.60	9,4	4,2

## 8.3. La dette garantie

En matière de dette, mais cette fois-ci au sujet de dette détenue par d'autres organismes, Bourges Plus intervient également en tant que garant, principalement en matière de logement social. A ce titre, le règlement d'intervention de l'Agglomération a sensiblement été élargi en 2022 en proposant dorénavant les quotités de garantie suivantes :

<b>Tous bailleurs sociaux hors OPH du CHER Val de Berry</b>	<b>Périmètre du territoire de Bourges Plus (quelle que soit la commune membre)</b>	<b>Hors agglomération</b>
Construction et acquisitions-amélioration (= création de logements)	100% par opération	0%
Résidentialisation (pas de création de logement)	100% par opération	0%
Toutes autres opérations (réhabilitation... = pas de création de logement)	50% par opération	0%

Ce dispositif se voulait complémentaire à celui du Département du Cher. Or ce dernier a depuis adopté un nouveau règlement fin 2022 ce qui impliquera d'adapter notre règlement afin de conserver une identité globale pour les bailleurs, notamment pour Val de Berry qui en était exclu jusqu'à présent.

Au 31/12/2022, le stock de dette garantie, se répartit par bénéficiaire comme suit :

<b>Organisme garanti</b>	<b>Montant garanti</b>
SAS Résidence Lahitolle	2 633 655,00 €
France Loire	10 466 839,50 €
Axentia	6 301 588,00 €
SPL TRI BERRY NIVERNAIS	6 385 820,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 787 903,00 €</b>

C'est une nouvelle caractéristique de notre EPCI : alors qu'il y a encore quelques années, ce stock était quasiment nul, aujourd'hui, il atteint près de 26 M€.

Sur la seule année 2022, 10 728 148 € ont été garantis, dont 6 385 820,50 € pour la seule SPL TRI BERRY NIVERNAIS (construction d'un centre de tri).

C'est un facteur de risque, certes encore très mesuré au regard du ratio Galland (publié dans la maquette budgétaire), mais dont il faut avoir conscience.

En effet, le montant total des annuités garanties dans l'exercice, majoré des annuités propres de Bourges Plus ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement. On en est très loin aujourd'hui. Qui plus est, ce plafonnement ne s'applique pas en matière de logement social.

## **Annexe 1 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB**

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. Les informations relatives à la structure des effectifs ;  
aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;  
à la durée effective du travail dans la commune.  
à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,  
la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de Bourges Plus, à la rubrique « Budget »).

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

\*L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

\*L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.

## ANNEXE 2 DU ROB 2023

### LES AIDES DE L'ETAT AFIN DE FAIRE FACE AU COUT DE L'ENERGIE

#### 1 - LE FILET DE SECURITE 2022

Créé en Loi de Finances Rectificative 2022  
Décret d'application n°2022-1314 du 13 octobre 2022;

Bénéficiaires potentiels Communes et EPCI

Conditions d'éligibilité (3)

- 1- Taux d'épargne brute 2021 <22%  
Calculé sur le seul Budget Principal au CA 2021  
Rappel : Epargne Brute = RRF-DRF  
avec RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement  
et DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement  
Taux d'épargne brute = Epargne Brute/RRF
- 2 -Baisse de plus de 25% de l'épargne brute (EB) entre 2021 et 2022  
principalement du fait de la revalorisation indiciaire intervenue 2022  
et des effets de l'inflation sur l'énergie et produits alimentaires  
soit EB 2022/ EB 2021 < 0,75.  
Connu définitivement au CA 2022
- 3 - Potentiel fiscal (EPCI) ou financier (Communes) par habitant 2022  
inférieur à 2 fois la moyenne de la strate démographique pour les communes,  
moyenne de la catégorie pour les EPCI  
NB : toutes les communes de Bourges Plus respectent ce critère.

Montant dotation

- Somme de deux fractions :  
\* 50% de la hausse des dépenses de personnel  
\* 70% de la hausse des dépenses d'énergie et alimentaires

Illustration (avec hypothèses de critère potentiel respecté)

Cas 1		2021	2022	Variation %
	RRF	100	120	20,00%
	DRF	60	110	83,33%
Epargne brute		40	10	-75,00%
Tx Epargne brute		<b>40,00%</b>		
		<b>INELIGIBLE</b>		

Cas 2		2021	2022	Variation %
	RRF	100	100	0,00%
	DRF	90	92	2,22%
Epargne brute		10	8	-20,00%
Tx Epargne brute		<b>10,00%</b>		
				<b>INELIGIBLE</b>

Cas 3		2021	2022	Variation %			
	RRF	100	100	0,00%			
	DRF	90	95	5,56%			
Epargne brute		10	5	-50,00%			
Tx Epargne brute		<b>10,00%</b>					<b>ELIGIBLE</b>
					Variation €		Dotation
Dépenses de personnel		50	54	4	x 0,5		2
Dépenses énergie et alimentaire		10	11	1	x 0,7		0,7
							<b>2,7</b>

## ANNEXE 2 DU ROB 2023 (suite 1)

### LES AIDES DE L'ETAT AFIN DE FAIRE FACE AU COUT DE L'ENERGIE

#### 2 - LE FILET DE SECURITE 2023

Créé en Loi de Finances Initiale pour 2023

Décret d'application : en attente de parution

<u>Bénéficiaires potentiels</u>	Communes, EPCI, Départements et Régions
<u>Condition d'éligibilité</u>	* baisse de l'épargne brute supérieure à 15% entre CA 2022 et CA 2023 prise en compte de budgets annexes
<u>Montant dotation</u>	50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022  autrement écrit c'est égal à 0,5 (variation dépenses énergies) - 0,25 (variation RRF) Cela revient à réduire le montant de la dotation à 25% de la hausse des recettes de fonctionnement.

#### Illustration

Cas 1		2022	2023	Variation %
	RRF	100	105	5,00%
	DRF	60	70	16,67%
Epargne brute		40	35	<b>-12,50%</b>
				<b>INELIGIBLE</b>

Cas 2		2022	2023	Variation %
	RRF	100	105	5,00%
	DRF	60	80	33,33%
Epargne brute		40	25	<b>-37,50%</b>
				<b>ELIGIBLE</b>
				Variation €
Dépenses énergie		10	20	10 A
	RRF	100	105	5 B
<u>Dotation = 50% (A -50% B) =</u>		0,5 (10-0,5x5)		
		<b>3,75</b>		

## ANNEXE 2 DU ROB 2023 (suite 2)

### LES AIDES DE L'ETAT AFIN DE FAIRE FACE AU COUT DE L'ENERGIE

#### 3 - L'AMORTISSEUR ENERGIE (cumulable au filet de sécurité 2023)

Créé en Loi de Finances Initiale pour 2023  
Décret d'application n° 2022-1774 du 31/12/2022

Bénéficiaires potentiels Collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire (qui perdure)  
Quelle que soit leur taille.

**Rappel du bouclier tarifaire :**

Les collectivités de moins de 10 employés avec moins de 2 M€ de recettes ayant contractualisé une puissance inférieure de 36kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ont une hausse limitée à 15%.

Type d'aide L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.  
Prend la forme d'une réduction de prix directe, et non d'une compensation a posteriori.

Montant réduction : Source Loi + décret

Les prix de fourniture d'électricité hors taxes pour leurs offres de marché sont réduits, pour chaque client concerné et chaque mois, par application :

1° D'un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en euros par mégawattheure mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023 et un prix d'exercice (180 € Mwh) dès lors que ce montant unitaire est positif, dans la limite d'un plafond en euros par mégawattheure (320 € Mwh) ;

2° A une quotité (50%) des volumes livrés à ce client sur le mois considéré, dans la limite de 90 % de sa consommation historique, définie par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Autrement dit la réduction n'est appliquée quand le prix payé est entre 180 et 320 € Mwh  
Réduction = (Prix payé - 180 €) x 50% volume.